



DÉPARTEMENT DU GARD  
**P**LAN **L**OCAL D'**U**RBANISME  
Commune de **SALINDRES**

## Modification n°1 1.**N**otice de **P**résentation

Révision du POS en PLU prescrite le 21/02/2013  
PLU arrêté le 23/09/2016  
PLU approuvé le 04/10/2017  
Modification n°1 du PLU approuvée le 16/07/2019



## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Préambule</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>1. Modifications relatives aux emplacements réservés</b> .....                                | <b>8</b>  |
| 1.1. Modification de l'emplacement réservé n°1 .....   | 9         |
| 1.2. Suppression de l'Emplacement Réservé n°4 .....  | 10        |
| 1.3. Modification de l'Emplacement Réservé n°6 .....   | 12        |
| 1.4. Modification de l'Emplacement Réservé n°8 .....   | 16        |
| 1.5. Modification de l'Emplacement Réservé n°9 .....   | 20        |
| 1.6. Modification de l'Emplacement Réservé n°11 .....  | 23        |
| 1.7. Modification de l'Emplacement Réservé n°13b .....   | 24        |
| 1.8. Modification de l'Emplacement Réservé n°14 .....  | 25        |
| 1.9. Modification de l'Emplacement Réservé n°15 .....  | 26        |
| 1.10. Mise à jour de la liste des emplacements réservés.....                                     | 28        |
| <b>2. Modifications relatives aux zones du PLU</b> .....   | <b>29</b> |
| 2.1. Ajustements de zonage entre la zone US et UD.....   | 30        |
| 2.2. Ajustement de zonage entre zones UF et UD .....   | 33        |
| 2.3. Modification de zonage pour permettre la réalisation d'un projet à vocation économique..... | 36        |
| 2.4. Modification de zonage secteur Mas de Piolet : reclassement en zone UDb .....               | 38        |
| 2.5. Création d'un sous-secteur en zone UE .....   | 41        |
| 2.6. Correction d'une erreur matérielle .....  | 48        |
| <b>3. Modifications relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</b> ..... | <b>49</b> |
| 3.1. Modification de l'OAP Ausselet nord .....   | 50        |
| <b>4. Modifications relatives au règlement</b> .....   | <b>55</b> |
| 4.1. Modification du règlement de la zone UF.....  | 56        |
| <b>5. Modification des annexes</b> .....   | <b>58</b> |
| 5.1. Modification des annexes 6.1. Annexes sanitaires .....                                      | 59        |
| <b>Annexes</b> .....   | <b>65</b> |



# PREAMBULE

---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salindres a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2017.

Au regard de la mise en œuvre du PLU, la commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme sur plusieurs points :

### **1/ Modification des documents graphiques :**

- ajustements et suppressions d'emplacements réservés ;
- modifications ponctuelles de zonage liées à des ajustements entre zones urbaines dont certaines concernant l'ajustement de secteurs non desservis par l'assainissement collectif ;
- ajustements de zonage pour permettre la réalisation d'un projet à vocation économique (au sein de la zone urbaine) ;
- correction de diverses erreurs matérielles sur les documents graphiques.

**2/ Modification de l'OAP Ausselet Nord** afin de favoriser l'opérationnalité du projet.

### **3/ Modification du règlement écrit :**

- modification des règles de stationnement en zone UF.

**4/ Modification des annexes :** mise à jour du zonage d'assainissement

Pour ce faire, il convient d'engager une modification du PLU.

**La procédure de modification est codifiée à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme :**

*« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »*

### **Et l'article à L.153-41 du code de l'urbanisme :**

*Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

*1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*

*2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*

*3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*

*4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

Contrairement à la révision générale ou allégée du PLU, la modification est une procédure souple nécessitant simplement :

- La notification du dossier, avant ouverture de l'Enquête Publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil départemental et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.
- L'approbation du dossier de modification par le Conseil Municipal après Enquête Publique.

Le dossier de modification comprend :

- la présente notice de présentation ;
- le dossier d'OAP
- le règlement modifié ;
- le plan de zonage modifié ainsi que la planche des risques (planches 5a et 5b) ;
- les annexes modifiées : pièce 6.1.c zonage d'assainissement

Le présent dossier sera soumis à enquête publique conjointement avec le zonage d'assainissement. Les avis des personnes publiques associées lui seront annexés.

# 1. MODIFICATIONS RELATIVES AUX EMPLACEMENTS RESERVES

---

### 1.1. Modification de l'emplacement réservé n°1

L'emplacement réservé n°1 du PLU en vigueur, d'une largeur de 10 mètres, a pour objet la création d'une liaison entre la RD16 et la rue de Provence au bénéfice de la commune.

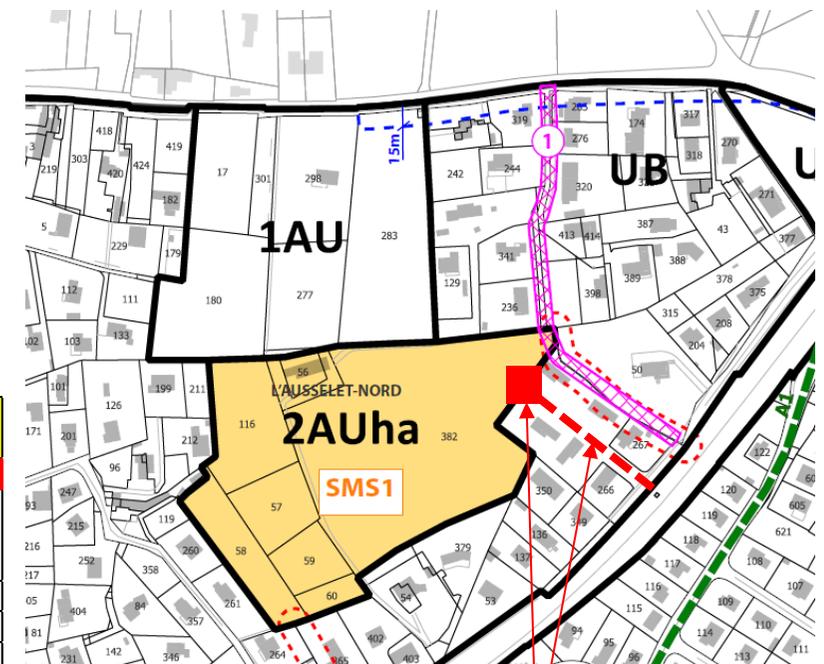
Suite à une erreur matérielle, la partie sud de l'emplacement réservé n°1 est mal positionnée. En effet, la partie sud de l'ER n°1 est localisée sur un ruisseau existant. La commune a donc la volonté de supprimer la partie sud de l'ER n°1. La commune précise que la voie d'accès à la zone 2AUha depuis la rue de Provence (OAP Ausselet Nord) a été réalisé plus au sud.

Enfin les besoins pour calibrer la voie ont été affinés. La commune souhaite donc réduire la largeur de l'ER à 6 mètres.

#### Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés :

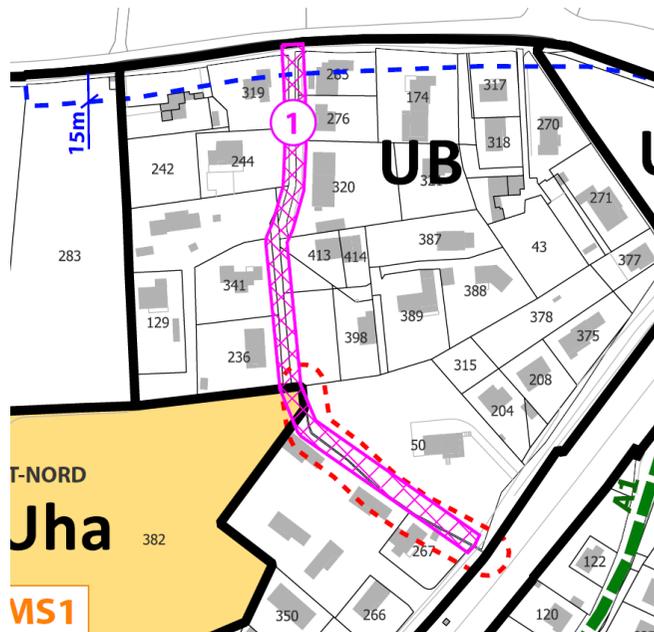
| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m² |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 6 m                | 976           |
| 2    | Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273           |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389         |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644         |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 2 476         |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565        |
| 8    | Elargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 8 m                | 17 310        |
| 9    | Elargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 7 m                | 3 254         |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751         |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 24 543        |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868         |
| 13a. | Elargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353         |
| 13b. | Elargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 894           |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 219           |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 459           |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312        |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767           |

#### Localisation de l'accès à la zone 2AUha (extrait du zonage du PLU en vigueur)

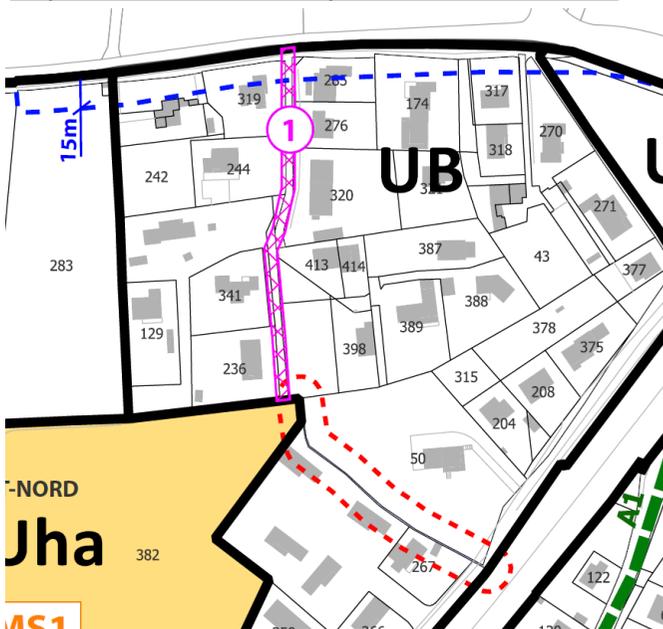


Accès déjà réalisé à la zone 2AUha depuis la Rue de Provence

**Emplacement réservé n°1 du PLU en vigueur**



**Emplacement réservé n°1 après modification du PLU**



## 1.2. Suppression de l'Emplacement Réservé n°4

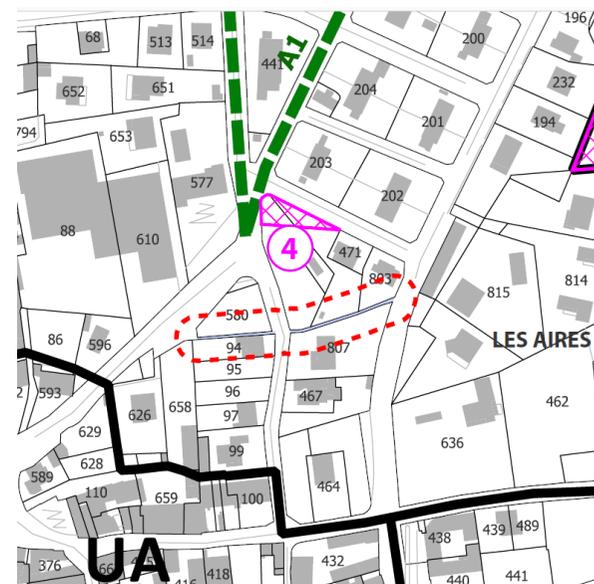
L'emplacement réservé n°4 avait pour objet l'élargissement et la mise en sécurité de l'intersection entre l'Avenue Paul Dumas et la Rue Charles Gide, au bénéfice de la commune.

Les acquisitions foncières et les travaux étant réalisés, la commune souhaite supprimer cet emplacement réservé.

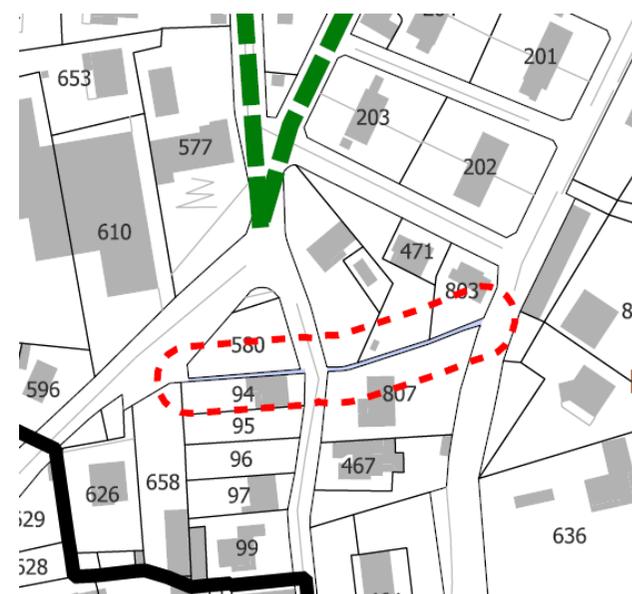
### Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés : suppression de l'ER n°4

| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m <sup>2</sup> |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 6 m                | 976                       |
| 2    | Élargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273                       |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389                     |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644                     |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 2 476                     |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565                    |
| 8    | Élargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 8 m                | 17 310                    |
| 9    | Élargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 7 m                | 3 254                     |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751                     |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 24 543                    |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868                     |
| 13a. | Élargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353                     |
| 13b. | Élargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 894                       |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 219                       |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 459                       |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312                    |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767                       |

### Emplacement réservé n°4 du PLU en vigueur



### Extrait du zonage du PLU après modification : suppression de l'ER n°4

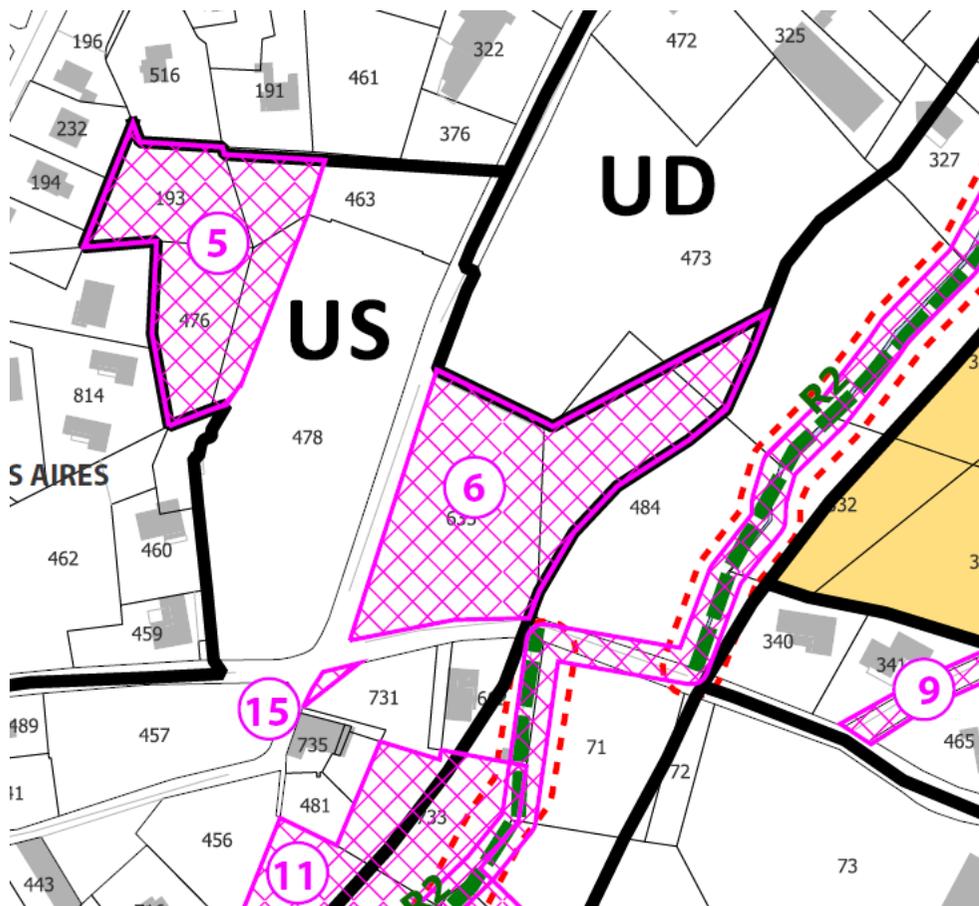




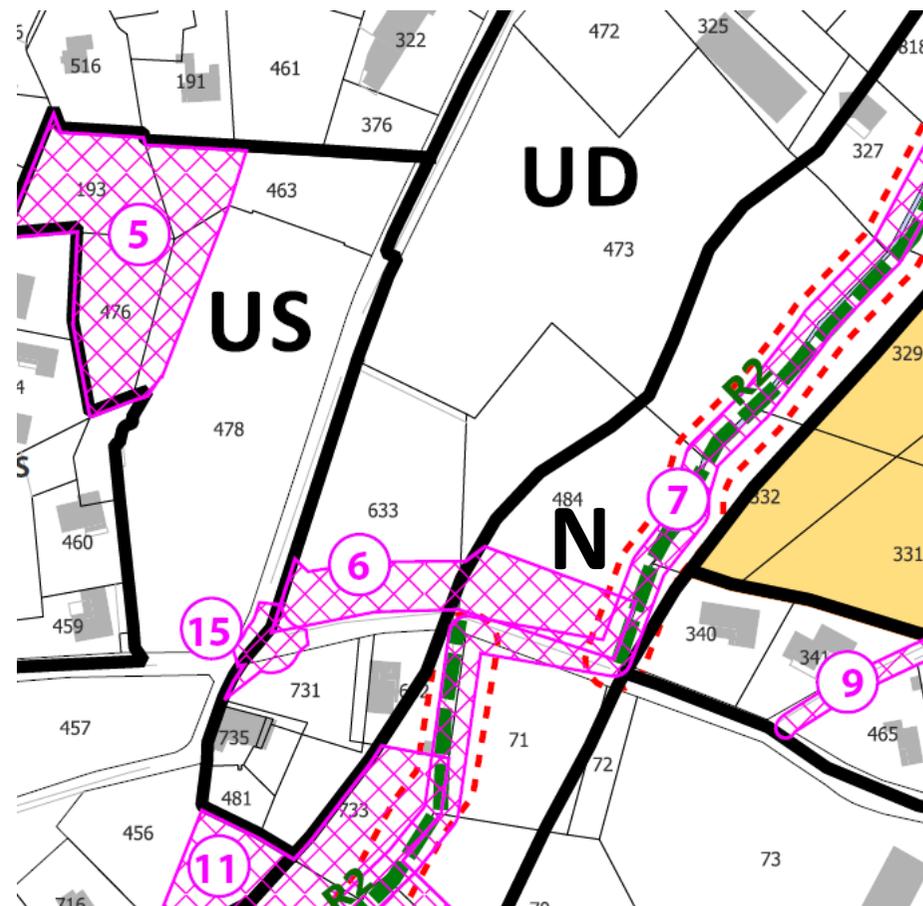
### Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés

| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m <sup>2</sup> |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 6 m                | 976                       |
| 2    | Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273                       |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389                     |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644                     |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 2 476                     |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565                    |
| 8    | Elargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 8 m                | 17 310                    |
| 9    | Elargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 7 m                | 3 254                     |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751                     |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 24 543                    |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868                     |
| 13a. | Elargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353                     |
| 13b. | Elargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 894                       |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 219                       |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 459                       |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312                    |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767                       |

**Emplacement réservé n°6 du PLU en vigueur**



**Emplacement réservé n°6 du PLU après  
modification**



La redéfinition de l'ER n°6 implique une modification du règlement de la zone Naturelle du PLU en vigueur :

**En jaune** : éléments ajoutés au règlement du PLU en vigueur

## **ARTICLE N2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

**2.1.** Seules peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol ci-après selon l'une des conditions particulières suivantes :

- **L'aménagement et l'extension limitée des habitations existantes ayant une existence légale à la date d'approbation du PLU, à condition :**

- que la surface de plancher initiale du bâtiment soit au moins égale à 50m<sup>2</sup> ;
- que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU et n'excède pas un total de 200m<sup>2</sup> de surface de plancher par unité foncière ;
- que les extensions soient réalisées en continuité du bâtiment principal ;
- qu'il n'y ait pas de création de nouveau logement ou de changement de destination.
- les annexes (dont piscine) à condition qu'elles soient situées dans un rayon de 50 mètres de la construction à usage d'habitation (distance mesurée à compter des murs extérieurs de la construction) et que l'emprise au sol n'excède pas 50 m<sup>2</sup> pour les annexes et 25 m<sup>2</sup> pour les piscines.

- **Les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif**

- **les aménagements légers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public d'espaces naturels, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et ne portent pas atteinte**

à la préservation des milieux.

- **Les déblais-remblais rendus nécessaires pour ménager une infrastructure routière** dès lors que ces travaux auront satisfait aux diverses réglementations inhérentes à ce type de travaux (études d'impact, loi sur l'eau, ...)

- **A condition qu'ils soient directement nécessaires aux services publics en démontrant la nécessité technique de leur implantation : les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, notamment les emplacements réservés des documents graphiques.**

## **2.2 Prise en compte des dispositions particulières au titre de la protection contre les risques et les nuisances**

Dans les secteurs concernés par divers risques ou nuisances (risques naturels, bruit,...) délimités aux documents graphiques ou en annexes du PLU, toutes les occupations et utilisations du sol non interdites à l'article 1 doivent respecter les dispositions du chapitre 6 du présent règlement. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur ledit terrain.

## **2.3. Prise en compte des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager du chapitre 7**

Sur toute parcelle indiquée aux documents graphiques comme Bâtiment ou élément particulier protégé au titre de l'article L.151-19 et L 151-23 du Code de l'urbanisme, toute intervention est soumise à des conditions spécifiques énoncées au chapitre 7 du présent règlement.

Enfin, le secteur fait également l'objet d'une modification de zonage afin d'intégrer les logements de fonction de la gendarmerie et les habitations existantes en zone US à la zone UD (voir chapitre suivant : modification de zonage).

#### 1.4. Modification de l'Emplacement Réservé n°8

L'emplacement réservé n°8, d'une largeur de 6 mètres, a pour objet l'élargissement du chemin de la Transhumance, au bénéfice de la commune.

La commune souhaite modifier l'ER n°8 pour plusieurs raisons :

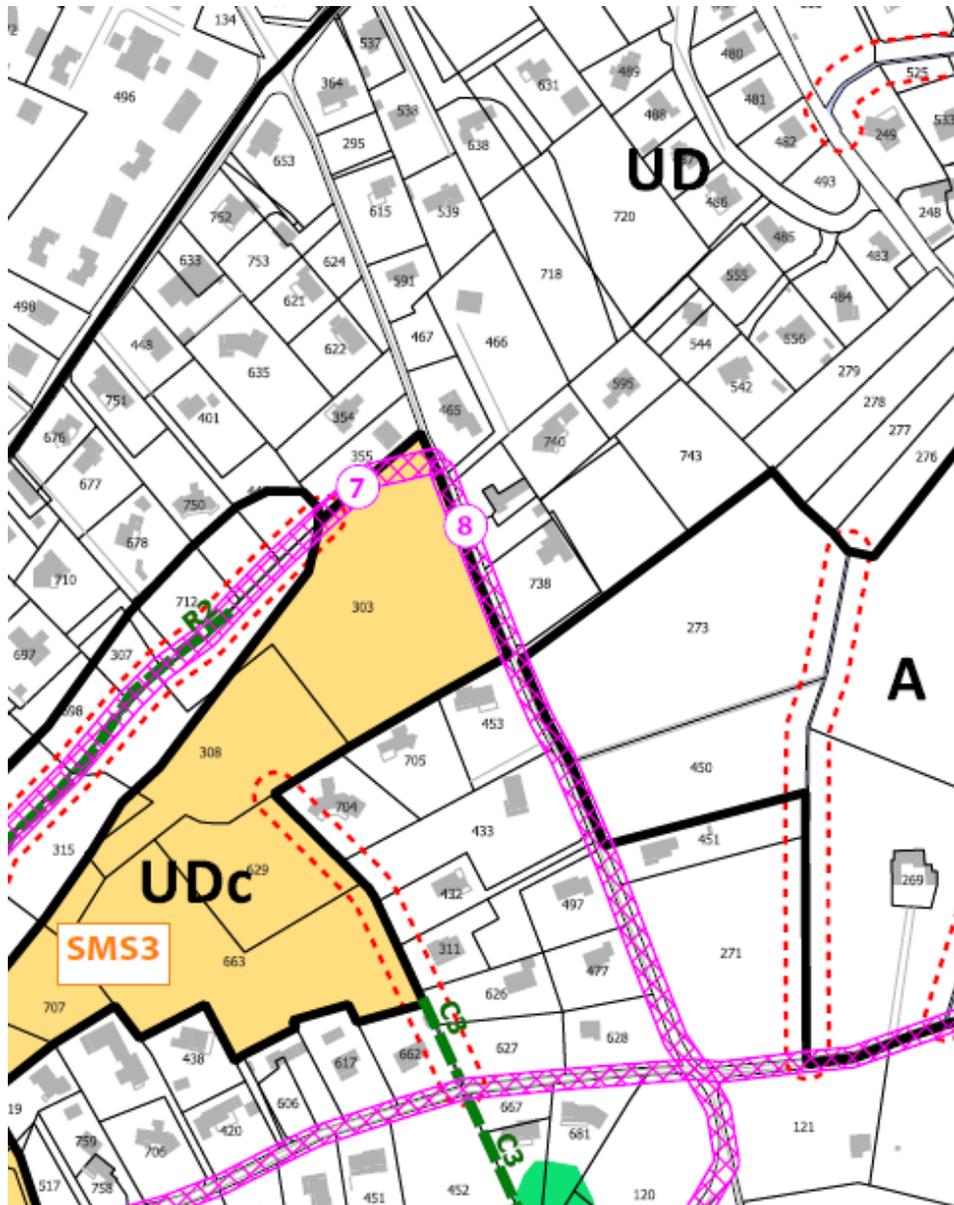
- Etendre l'ER n°8 au nord du chemin de la Transhumance afin d'élargir la totalité du chemin.
- Etre plus précis lors de la définition de l'ER et adapter le tracé aux besoins de la commune et à la réalité du terrain (topographie).
- Supprimer l'ER n°8 aux endroits où les acquisitions foncières ont été réalisées.

Enfin, les besoins concernant la largeur de l'ER ont été surestimés. Au regard des besoins réels de la commune, la largeur de l'ER a été reprise : au PLU en vigueur l'ER n°8 présentait une largeur totale de 12 mètres sur le plan de zonage (6 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie). La commune souhaite que la largeur totale de l'ER soit portée à 8 mètres.

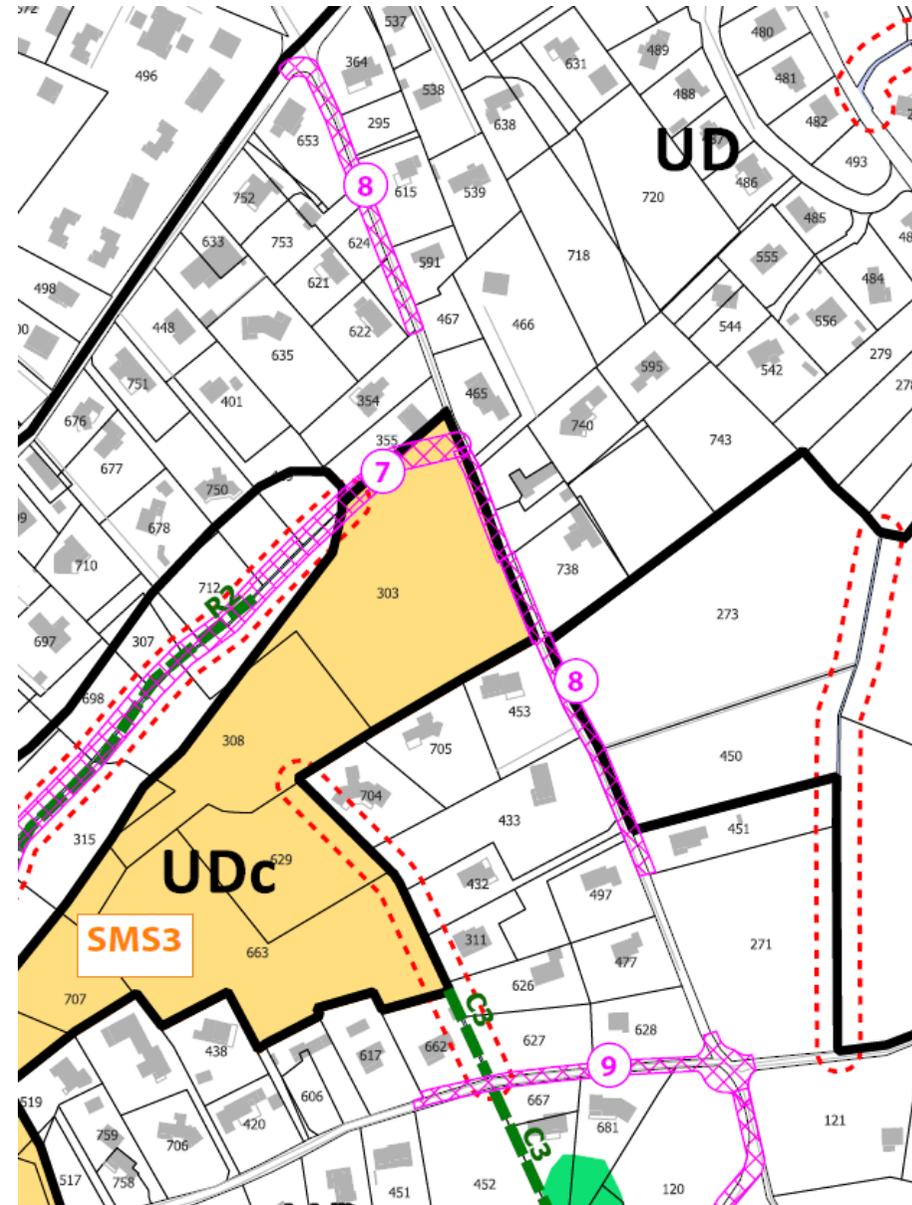
#### Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés :

| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m <sup>2</sup> |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 6 m                | 976                       |
| 2    | Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273                       |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389                     |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644                     |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 2 476                     |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565                    |
| 8    | Elargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 8 m                | 17 310                    |
| 9    | Elargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 7 m                | 3 254                     |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751                     |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 24 543                    |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868                     |
| 13a. | Elargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353                     |
| 13b. | Elargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 894                       |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 219                       |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 459                       |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312                    |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767                       |

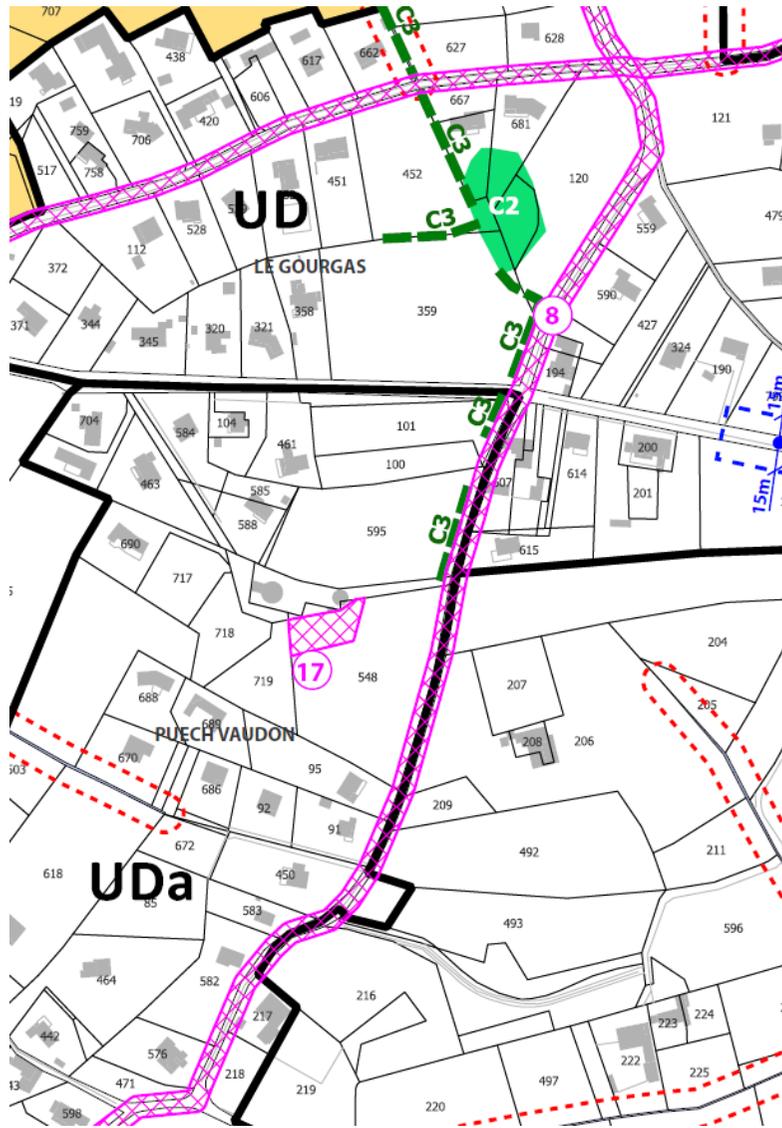
**Emplacement réservé n°8 (partie Nord) du PLU en vigueur**



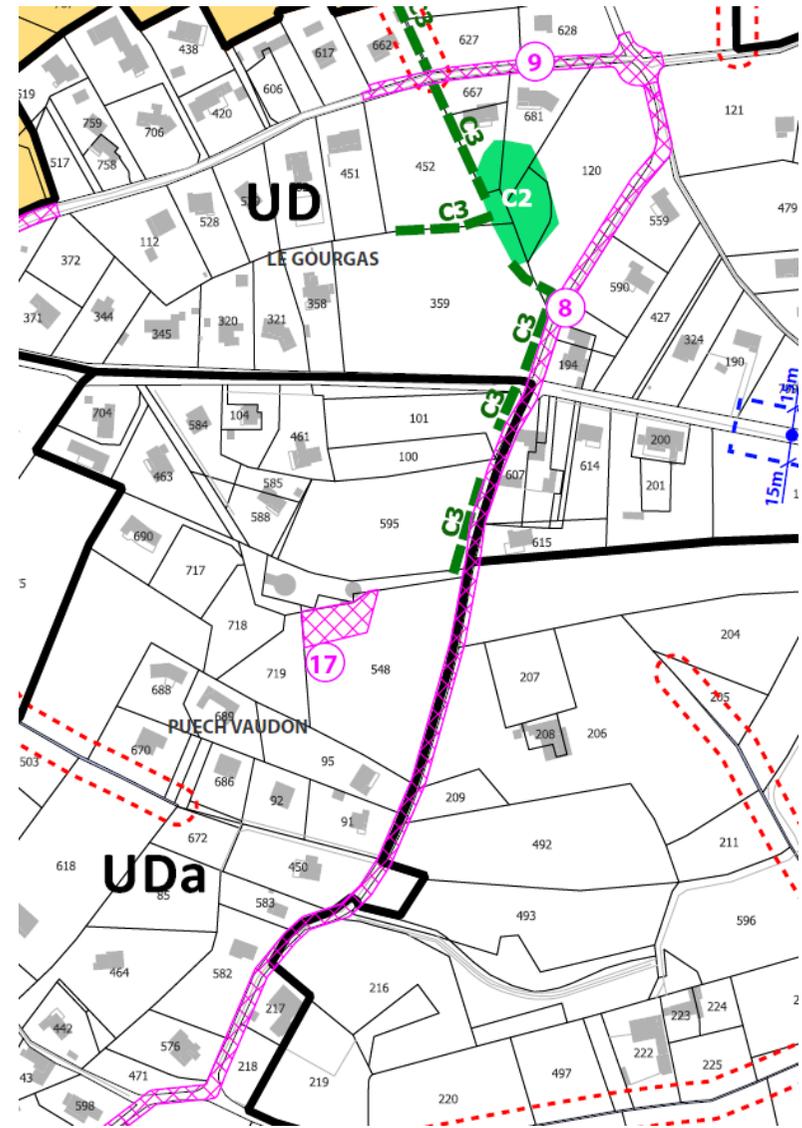
**Emplacement réservé n°8 (partie Nord) après modification du PLU**



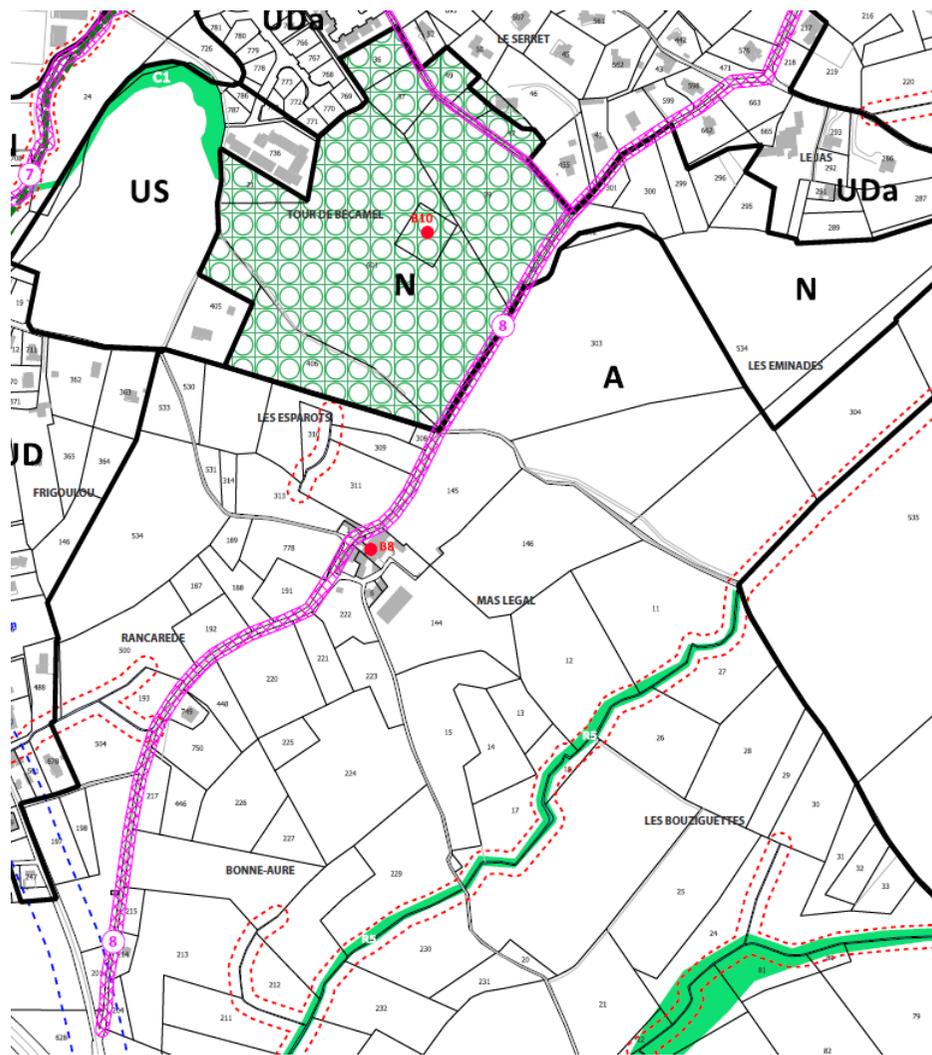
**Emplacement réservé n°8 (partie centre) du PLU en vigueur**



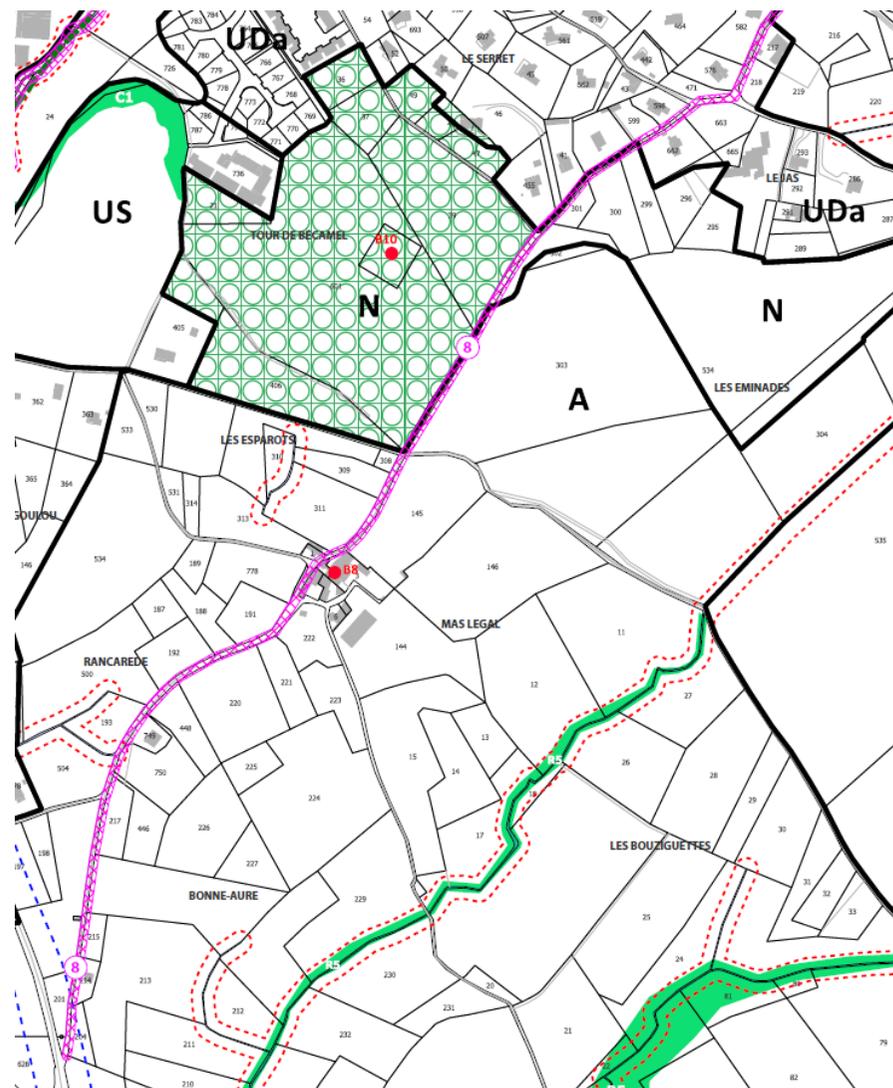
**Emplacement réservé n°8 (partie centre) après modification du PLU**



**Emplacement réservé n°8 (partie sud) du PLU en vigueur**



**Emplacement réservé n°8 (partie sud) après modification du PLU**



### 1.5. Modification de l'Emplacement Réserve n°9

L'emplacement réservé n°9, d'une largeur de 5 mètres, a pour objet l'élargissement du chemin de Cauvas, au bénéfice de la commune.

La commune souhaite modifier l'ER n°9 pour plusieurs raisons :

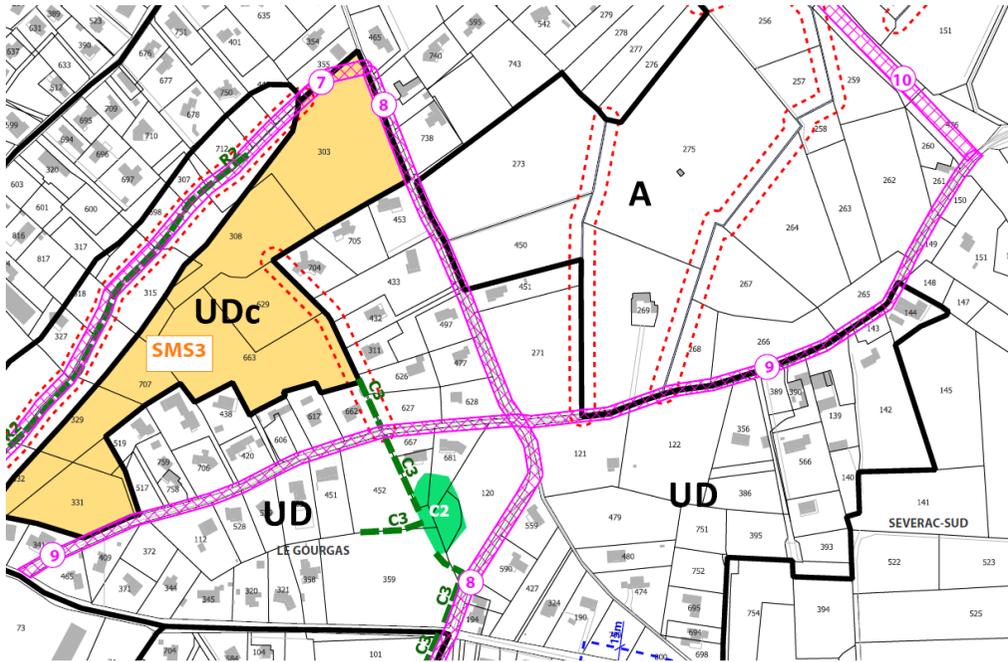
- Etre plus précis lors de la définition de l'ER et adapter le tracé aux besoins de la commune et à la réalité du terrain (topographie).
- Supprimer l'ER n°9 aux endroits où les acquisitions foncières ont été réalisées.
- Réserver un emplacement pour l'aménagement d'un giratoire afin de sécuriser le carrefour entre le chemin de Cauvas et le chemin de la Transhumance.

Enfin, les besoins concernant la largeur de l'ER ont été surestimés. Au regard des besoins réels de la commune, la largeur de l'ER a été reprise : au PLU en vigueur l'ER n°9 présentait une largeur de 10 mètres. La commune souhaite que la largeur totale de l'ER soit portée à 7 mètres.

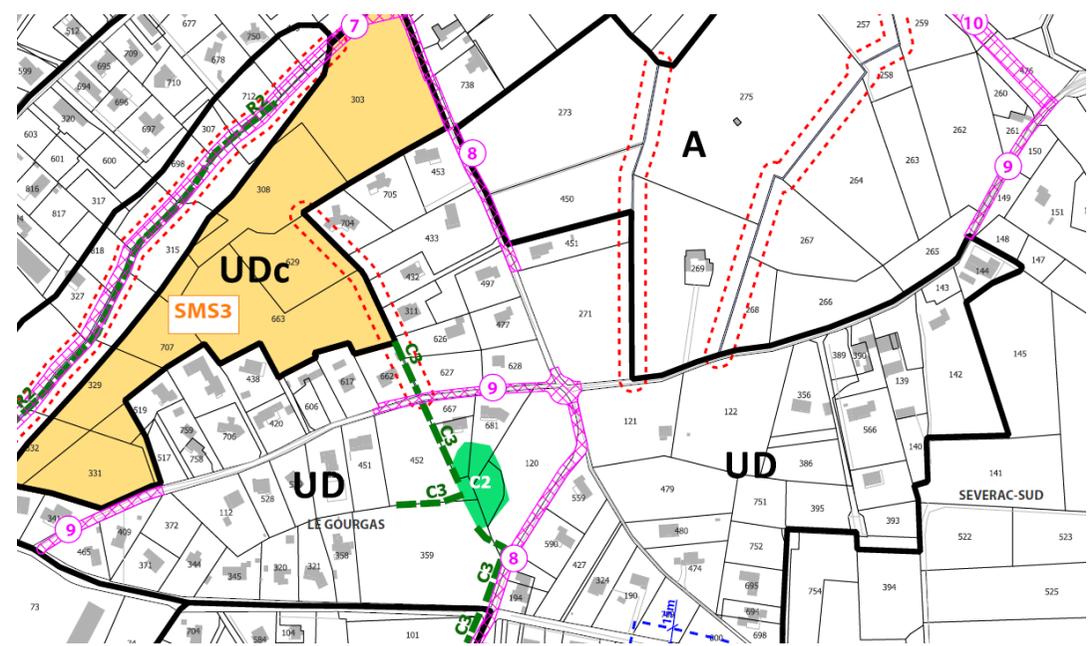
#### Mise à jour de la liste des Emplacements Réserve :

| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m <sup>2</sup> |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 6 m                | 976                       |
| 2    | Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273                       |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389                     |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644                     |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 2 476                     |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565                    |
| 8    | Elargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 8 m                | 17 310                    |
| 9    | Elargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 7 m                | 3 254                     |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751                     |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 24 543                    |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868                     |
| 13a. | Elargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353                     |
| 13b. | Elargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 894                       |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 219                       |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 459                       |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312                    |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767                       |

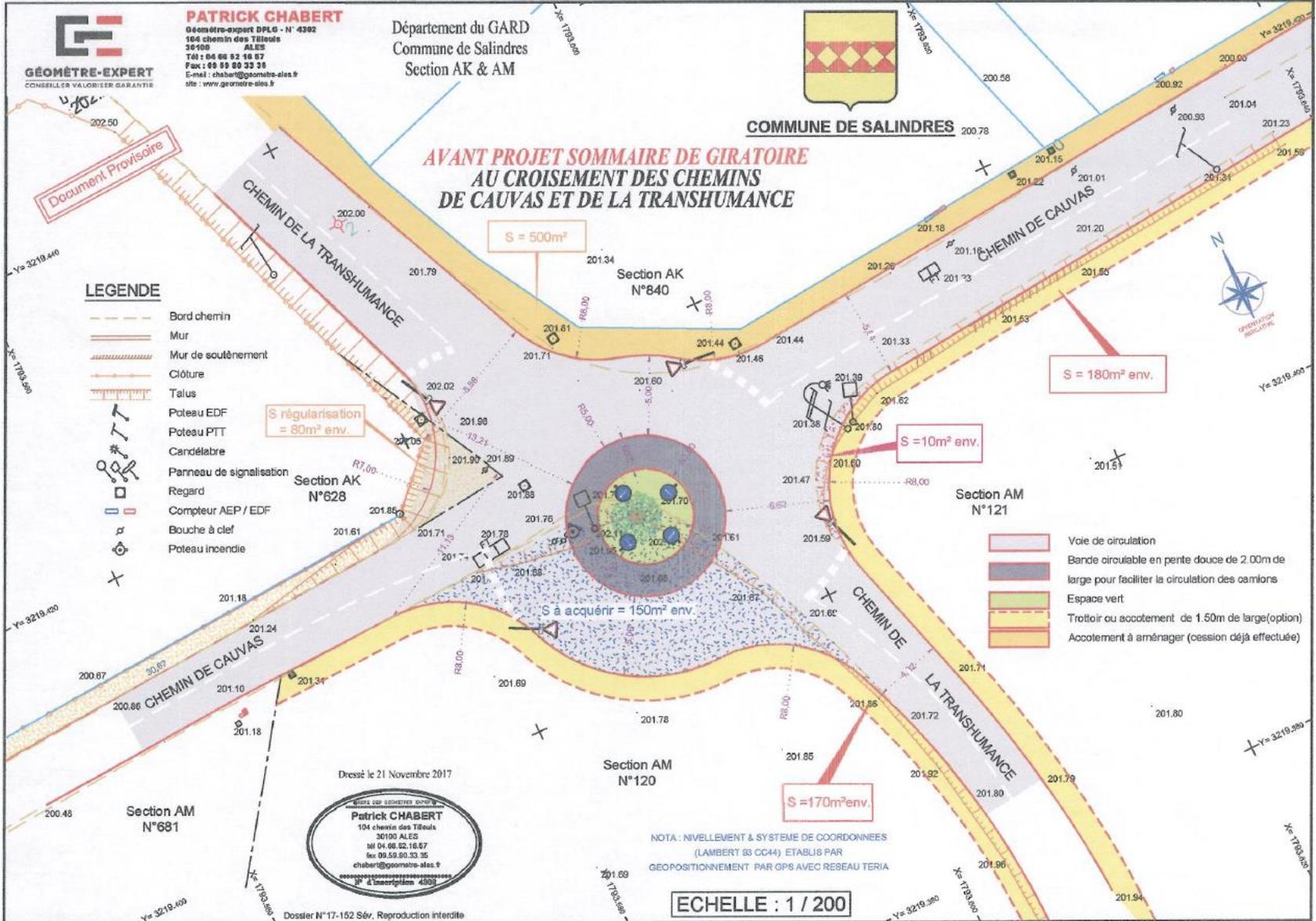
Emplacement réservé n°9 du PLU en vigueur



Emplacement réservé n°9 après modification du PLU



Plan géomètre pour l'aménagement du carrefour entre le chemin de Cauvas et le chemin de la Transhumance



### 1.6. Modification de l'Emplacement Réserve n°11

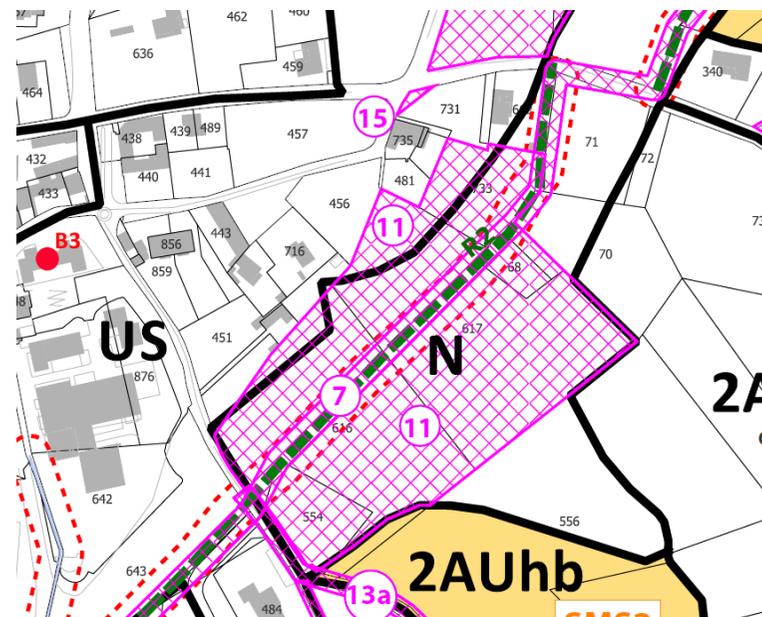
L'emplacement réservé n°11 résulte de la volonté communale de réserver un emplacement pour accueillir des festivités. Cet emplacement réservé est au bénéfice de la commune.

Afin de limiter les nuisances que peuvent engendrer les festivités pour les habitations existantes à proximité de l'emplacement réservé, la commune souhaite éloigner des habitations existantes cet emplacement réservé. L'ER n°11 a donc été supprimé sur une partie de la parcelle AE 733.

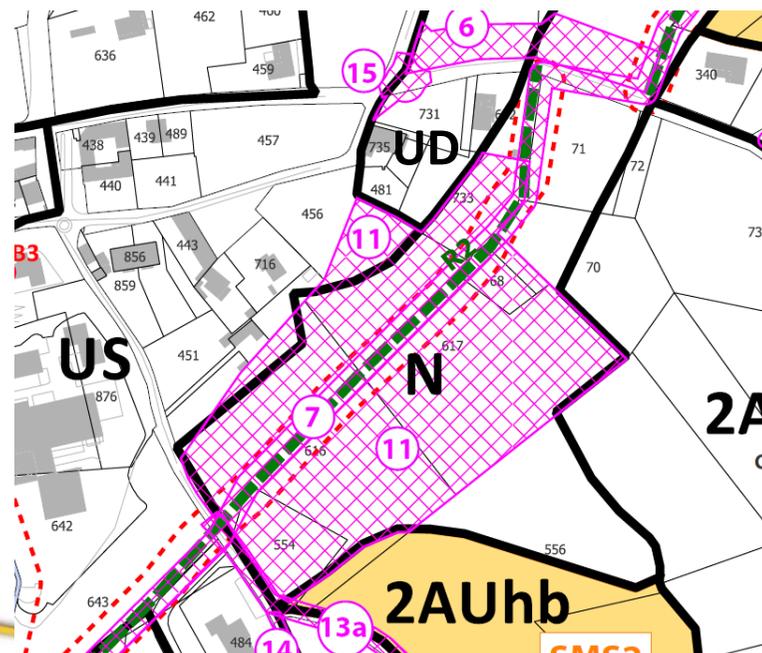
#### Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés :

| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m <sup>2</sup> |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 6 m                | 976                       |
| 2    | Élargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273                       |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389                     |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644                     |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 2 476                     |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565                    |
| 8    | Élargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 8 m                | 17 310                    |
| 9    | Élargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 7 m                | 3 254                     |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751                     |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 24 543                    |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868                     |
| 13a. | Élargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353                     |
| 13b. | Élargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 894                       |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 219                       |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 459                       |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312                    |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767                       |

Emplacement réservé n°11 du PLU en vigueur



Emplacement réservé n°11 après modification du PLU



### 1.7. Modification de l'Emplacement Réservé n°13b

L'emplacement réservé n°13b a pour objet l'élargissement de l'avenue de la Tour Bécamel, au bénéfice de la commune.

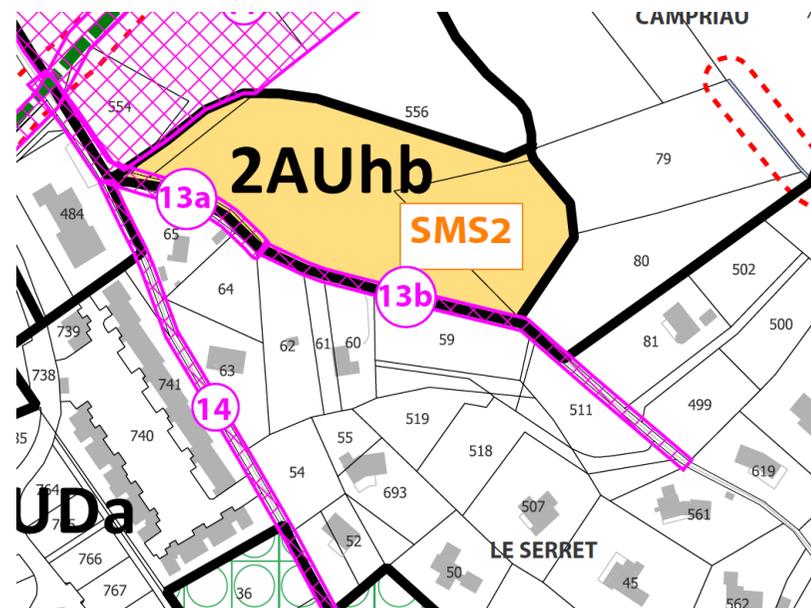
La commune souhaite raccourcir la longueur de l'ER13b en partie sud. En effet, les acquisitions foncières ont été réalisées aux endroits où l'élargissement du chemin est possible vis-à-vis de la topographie existante.

L'ER n°13b est uniquement conservé aux abords des zones non urbanisées 2AUhb et 2AUs. En effet, l'élargissement de cette partie du chemin est nécessaire aux vues des projets futurs (zone 2AUhb pour le développement résidentiel et zone 2AUs pour la délocalisation du collège).

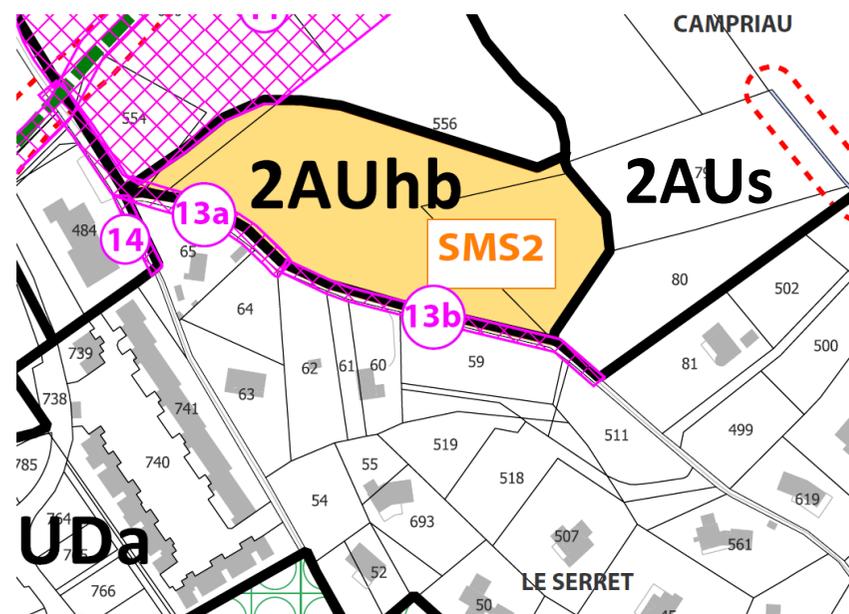
#### Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés :

| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m <sup>2</sup> |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 6 m                | 976                       |
| 2    | Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273                       |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389                     |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644                     |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 2 476                     |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565                    |
| 8    | Elargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 8 m                | 17 310                    |
| 9    | Elargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 7 m                | 3 254                     |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751                     |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 24 543                    |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868                     |
| 13a. | Elargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353                     |
| 13b. | Elargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 894                       |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 219                       |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 459                       |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312                    |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767                       |

Emplacement réservé n°13b du PLU en vigueur



Emplacement réservé n°13b après modification du PLU



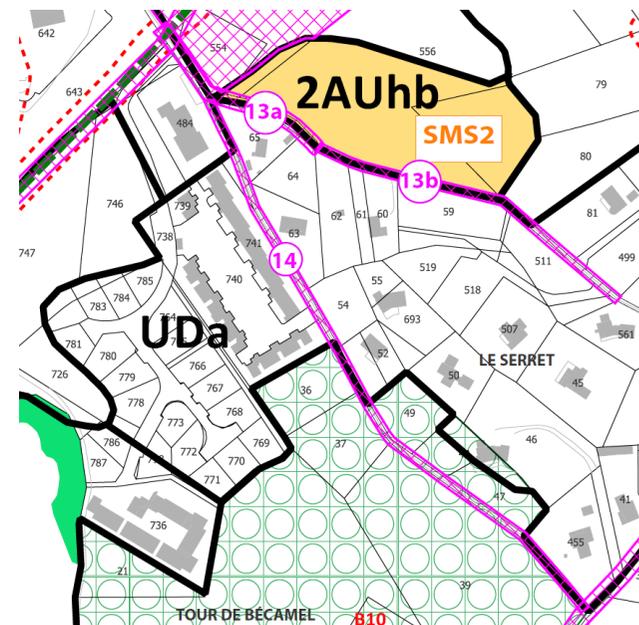
### 1.8. Modification de l'Emplacement Réserve n°14

L'emplacement réservé n°14 a pour objet l'aménagement d'un sentier du four à chaux, au bénéfice de la commune. Or, ce chemin est en majorité propriété communale. La commune souhaite donc supprimer l'ER n°14 sur les emprises communales et ne conserver qu'une partie aux abords de la gendarmerie existante.

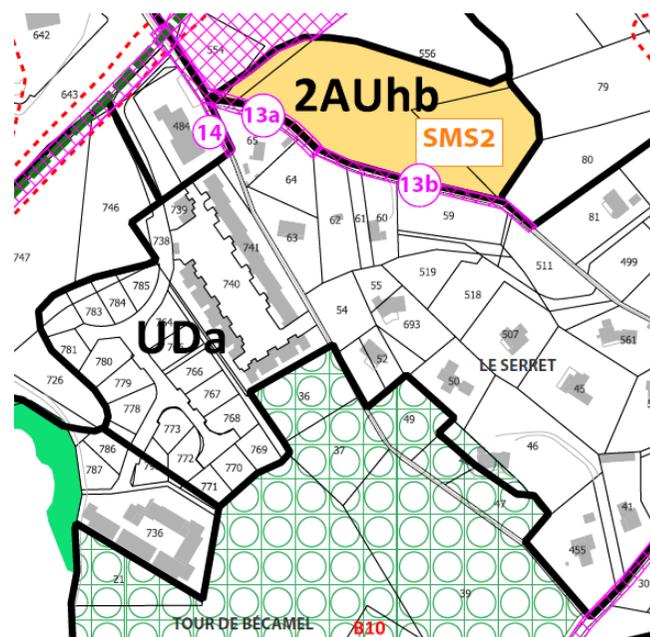
#### Mise à jour de la liste des Emplacements Réserve :

| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m <sup>2</sup> |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 6 m                | 976                       |
| 2    | Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273                       |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389                     |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644                     |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 2 476                     |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565                    |
| 8    | Elargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 8 m                | 17 310                    |
| 9    | Elargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 7 m                | 3 254                     |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751                     |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 24 543                    |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868                     |
| 13a. | Elargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353                     |
| 13b. | Elargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 894                       |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 219                       |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 459                       |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312                    |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767                       |

Emplacement réservé n°14 du PLU en vigueur



Emplacement réservé n°14 après modification du PLU



### 1.9. Modification de l'Emplacement Réserve n°15

L'emplacement réservé n°15 a pour objet la mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis et Route de Servas, au bénéfice de la commune.

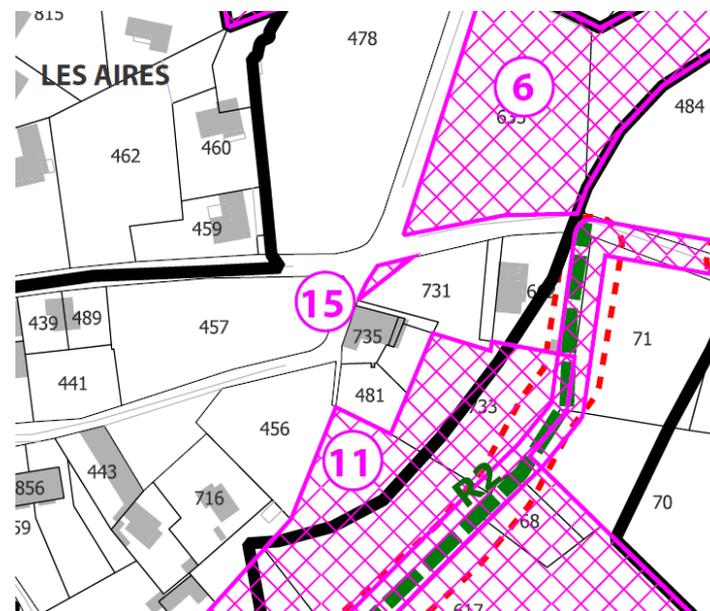
Après étude d'un géomètre expert, il convient de modifier l'emprise de l'ER n°15 afin de pouvoir aménager un giratoire qui permettra de sécuriser le carrefour.

La commune souhaite donc modifier l'ER n°15.

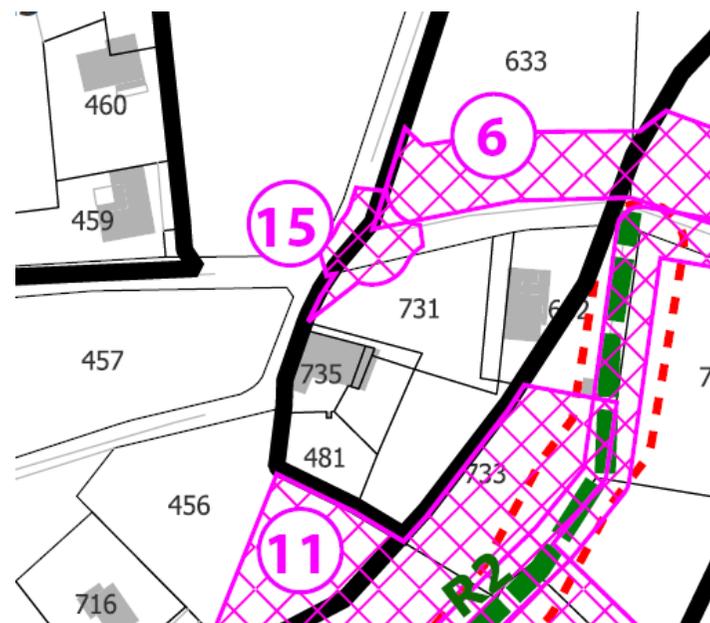
#### Mise à jour de la liste des Emplacements Réservés :

| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m <sup>2</sup> |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 6 m                | 976                       |
| 2    | Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273                       |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389                     |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644                     |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 2 476                     |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565                    |
| 8    | Elargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 8 m                | 17 310                    |
| 9    | Elargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 7 m                | 3 254                     |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751                     |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 24 543                    |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868                     |
| 13a. | Elargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353                     |
| 13b. | Elargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 894                       |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 219                       |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 459                       |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312                    |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767                       |

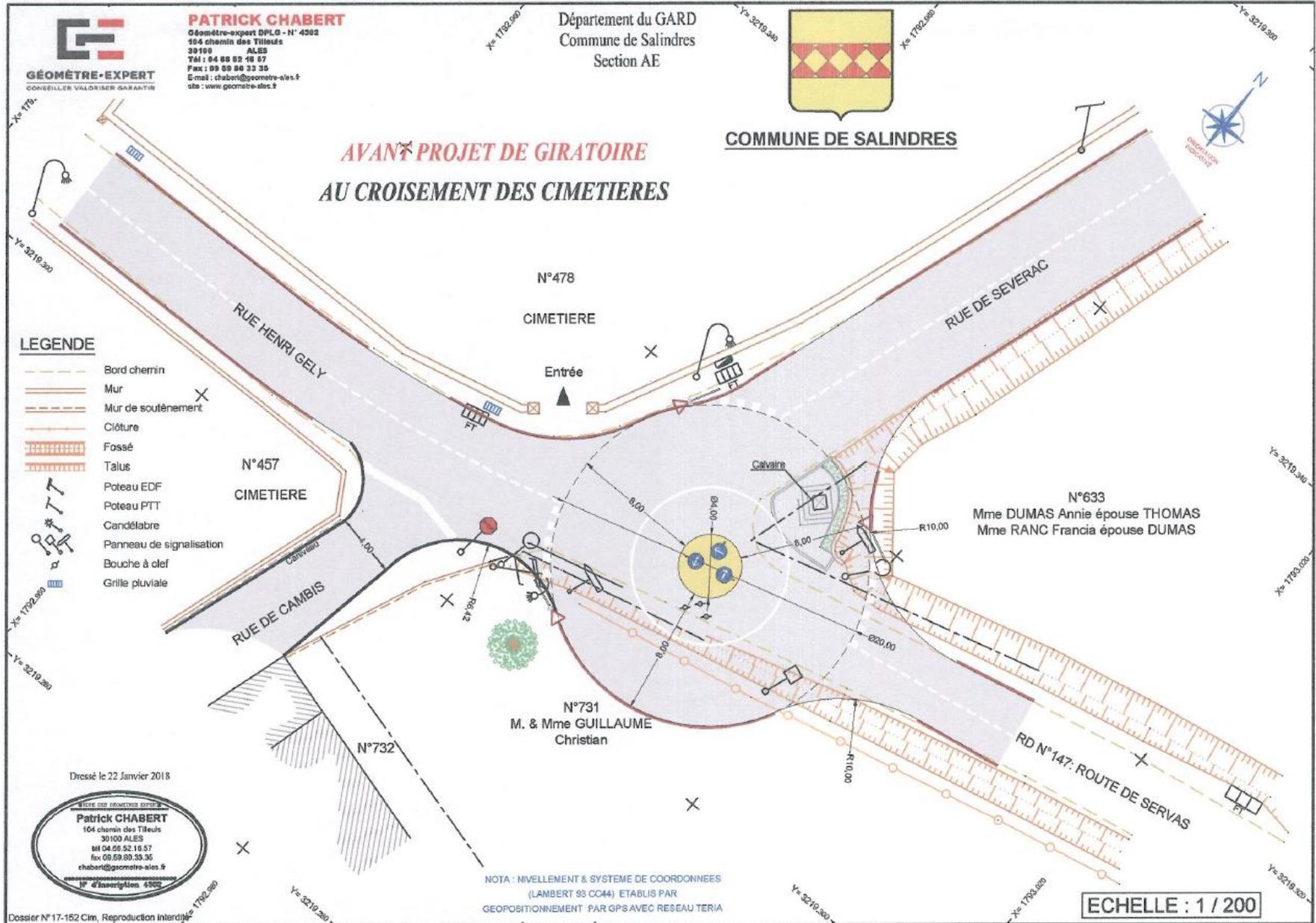
Emplacement réservé n°15 du PLU en vigueur



Emplacement réservé n°15 après modification du PLU



**Plan géomètre pour l'aménagement du carrefour entre le chemin de Cauvas  
et le chemin de la Transhumance**



### 1.10. Mise à jour de la liste des emplacements réservés

L'ensemble des modifications présentées engendre une modification de la liste des emplacements réservés.

#### Liste des Emplacements Réservés du PLU en vigueur

| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m <sup>2</sup> |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 10 m               | 2 775                     |
| 2    | Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273                       |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389                     |
| 4    | Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue Charles Gide   | Commune            |                    | 294                       |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644                     |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 6 705                     |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565                    |
| 8    | Elargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 6 m                | 25 523                    |
| 9    | Elargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 5 m                | 9 341                     |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751                     |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 25 440                    |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868                     |
| 13a. | Elargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353                     |
| 13b. | Elargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 1 340                     |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 2 509                     |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 71                        |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312                    |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767                       |

#### Liste des Emplacements Réservés du PLU modifié (modifications apportées en rouge)

| N°   | DESTINATION   | Bénéficiaire       | Largeur plateforme | Superficie m <sup>2</sup> |
|------|---|--------------------|--------------------|---------------------------|
| 1    | Création liaison RD 16 - rue de Provence  | Commune            | 6 m                | 976                       |
| 2    | Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue Saint-Claire-Deville | Commune            | 5 m                | 273                       |
| 3    | Création d'une voie de délestage  | Commune            |                    | 2 389                     |
| 4    | <del>Elargissement voirie et mise en sécurité de l'intersection avenue Paul Dumas / Rue Charles Gide</del>                                      | <del>Commune</del> |                    | <del>294</del>            |
| 5    | Agrandissement du cimetière   | Commune            |                    | 4 644                     |
| 6    | Création parking face au cimetière  | Commune            |                    | 2 476                     |
| 7    | Aménagement d'un cheminement doux du chemin de la transhumance jusqu'aux équipements sportifs   | Commune            | 6 m                | 16 565                    |
| 8    | Elargissement chemin de la Transhumance   | Commune            | 8 m                | 17 310                    |
| 9    | Elargissement chemin de Cauvas  | Commune            | 7 m                | 3 254                     |
| 10   | Création voie sur emprise ancienne voie ferrée  | Commune            | 6 m                | 2 751                     |
| 11   | Emplacement réservés aux festivités   | Commune            |                    | 24 543                    |
| 12   | Extension du jardin public  | Commune            |                    | 2 868                     |
| 13a. | Elargissement avenue de la tour de Becamel pour l'accès au collège  | Commune            | 9 m                | 1 353                     |
| 13b. | Elargissement avenue de la tour de Becamel  | Commune            | 6 m                | 894                       |
| 14   | Aménagement d'un sentier du four à chaux  | Commune            | 6 m                | 219                       |
| 15   | Mise en sécurité de l'intersection Rue de Cambis / Route de Servas  | Commune            |                    | 459                       |
| 16   | Création d'une voie de contournement - Liaison RD 16 / RD364  | Alès Agglomération | 30 m               | 42 312                    |
| 17   | Réserve du Château d'eau  | Commune            |                    | 767                       |

## **2. MODIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES DU PLU**

---

## 2.1. Ajustements de zonage entre la zone US et UD

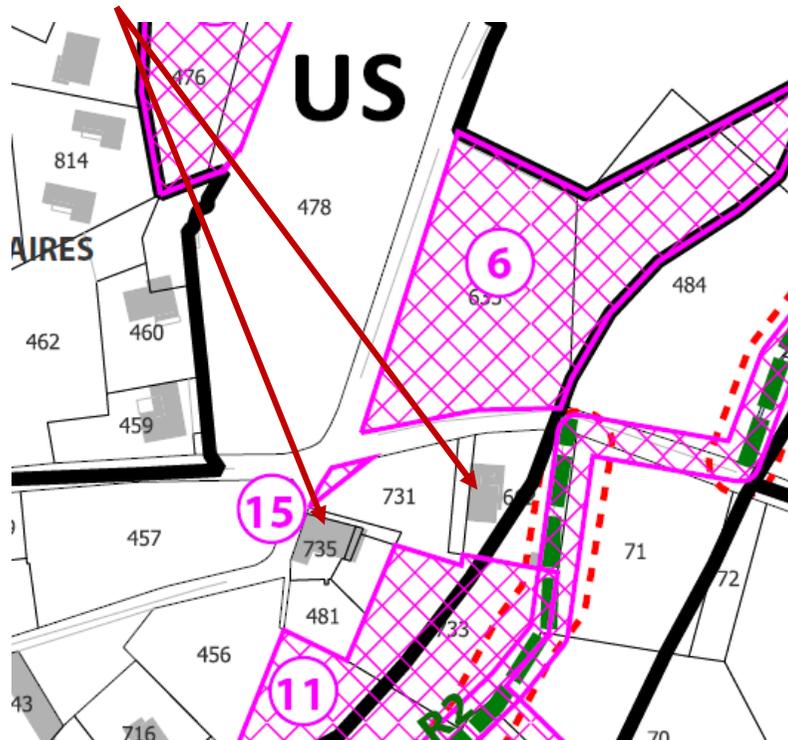
La zone US du PLU en vigueur correspond à une zone à dominante d'équipements collectifs et de services publics.

La zone UD correspond aux quartiers à forte dominante d'habitat peu dense.

La commune souhaite redéfinir les contours de la zone US afin :

- Reclasser les habitations localisées en zone US en zone UD.
  - D'intégrer le projet de délocalisation de la gendarmerie à la zone UD.
- En effet, ce projet s'accompagne de la création de plusieurs logements de fonction. De fait la commune souhaite préciser le règlement de la zone UD concernant la réglementation des hauteurs pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

### Habitations existantes



Cette modification entraîne la modification des pièces suivantes du PLU en vigueur :

- 4. Règlement
- 5.a. Planche globale
- 5.b. Planche des risques

### Modification du règlement

La commune a modifié l'article UD 10 de son règlement afin de lever toute ambiguïté concernant la réglementation de la hauteur pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

**En jaune** : éléments ajoutés au règlement du PLU en vigueur

**En rouge** : éléments supprimés du règlement du PLU en vigueur

### ARTICLE UD10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

#### 10.1 Conditions de mesure

La hauteur est mesurée verticalement entre tout point des façades du sol naturel jusqu'au niveau de du faîtage.

#### 10.2 Hauteur maximum

- En zone UD, et secteurs UDc et UDb, hors secteur UDa : La hauteur maximum ne peut excéder 9 mètres au faîtage.

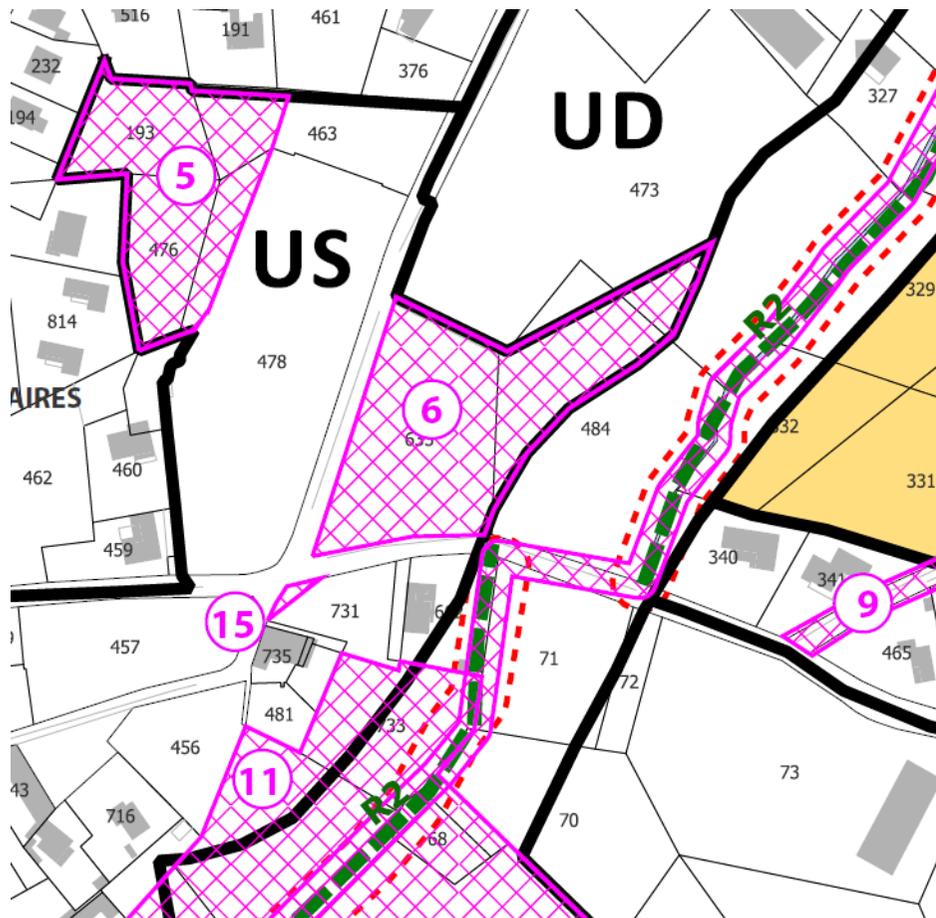
-En secteur UDa la hauteur maximum ne peut excéder 6,5 mètres au faîtage.

**Dans l'ensemble de la zone UD et de ses sous-secteurs : La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.**

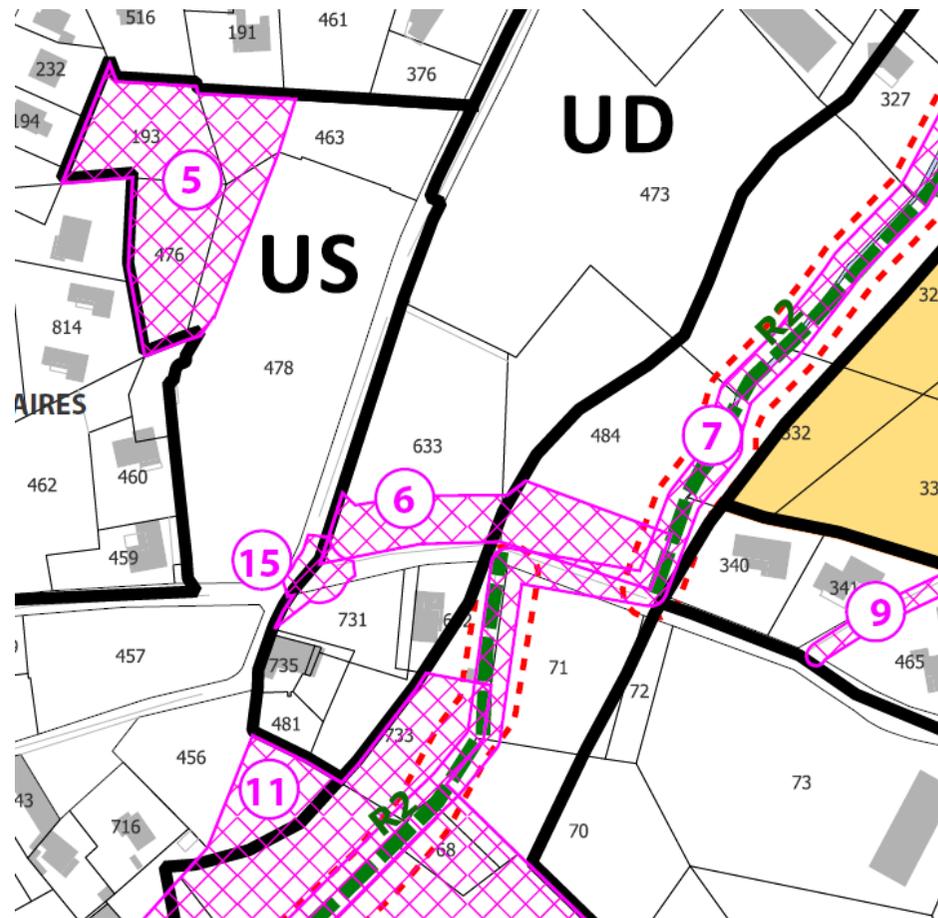
De plus, la hauteur des constructions doit être compatible avec les principes définis dans l'orientation d'aménagement.

~~Des hauteurs différentes pourront être autorisées en fonction de nécessités impératives pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.~~

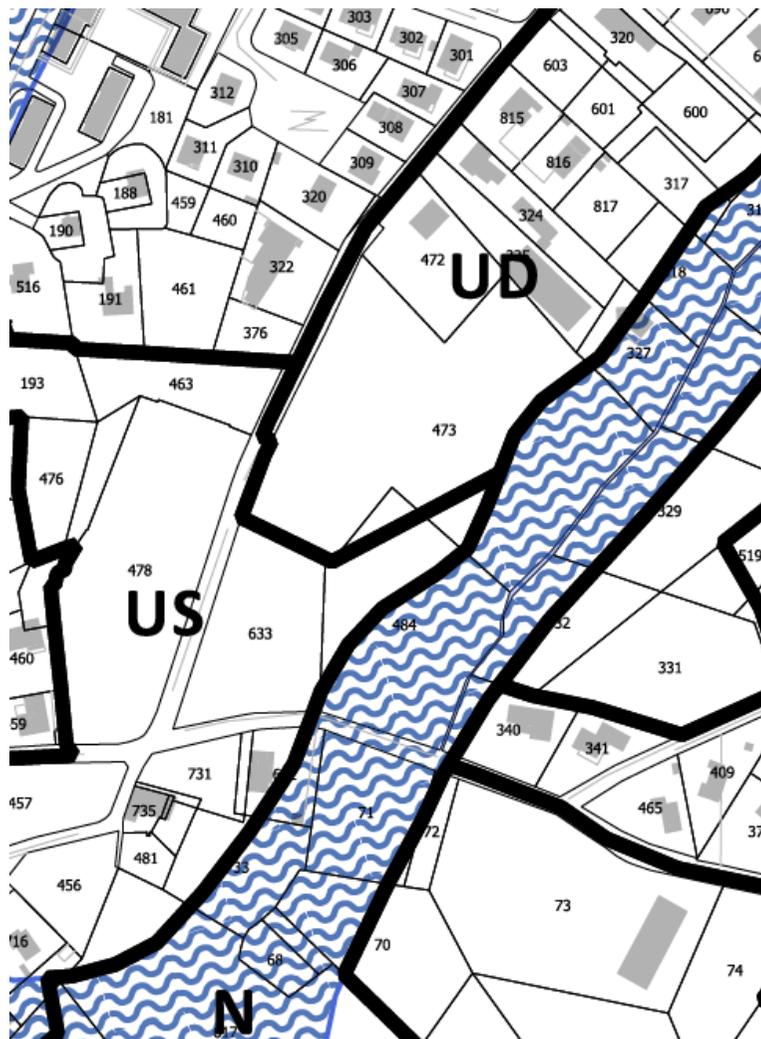
**Extrait du zonage 5a. Planche globale du PLU en vigueur**



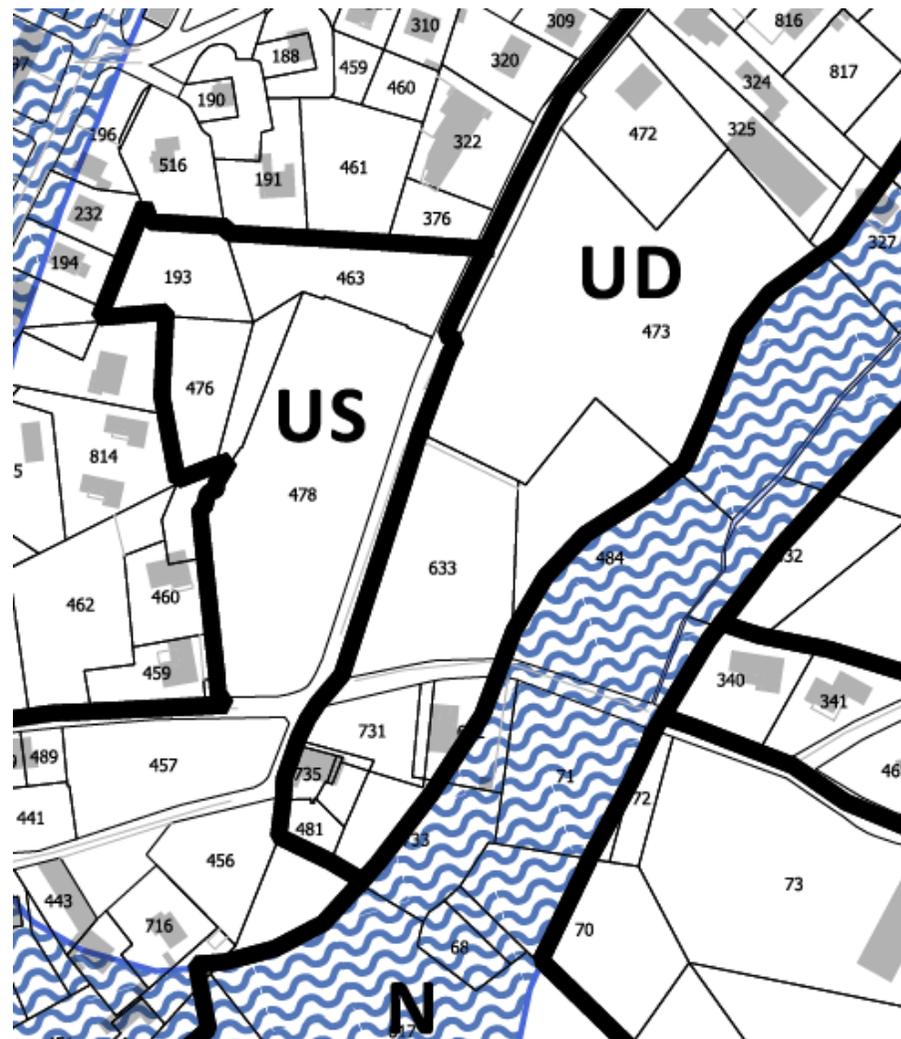
**Extrait du zonage 5a. Planche globale du PLU après modification**



Extrait du zonage 5b. Planche des risques du PLU en vigueur



Extrait du zonage 5b. Planche des risques du PLU après modification



## 2.2. Ajustement de zonage entre zones UF et UD

Le zonage du PLU en vigueur de la commune de Salindres compte :

- Une zone UF correspondant aux secteurs d'activités industrielles situées à l'Ouest de la commune.
- Une zone UD correspondant aux quartiers à forte dominante d'habitat peu dense.

A travers la présente procédure de modification du PLU, la commune souhaite ajuster son zonage de PLU, afin de le rendre plus cohérent en reclassant une parcelle identifiée en zone UF au PLU en vigueur en zone UD au PLU modifié.

En effet, cette parcelle se localise au nord de la zone UF, en continuité d'habitations existantes classées en zone UD. Le classement de cette parcelle en zone UF n'est pas cohérent au vu de son contexte urbain : il s'agit d'une parcelle non mobilisée à ce jour par l'usine existante et qui ne le sera pas à l'avenir du fait de sa localisation en continuité d'habitations existantes.

Il est donc plus cohérent pour la commune de reclasser cette parcelle en zone UD.

Cette parcelle n'est pas concernée par les risques inondations et technologiques (PPRi / PPRt).

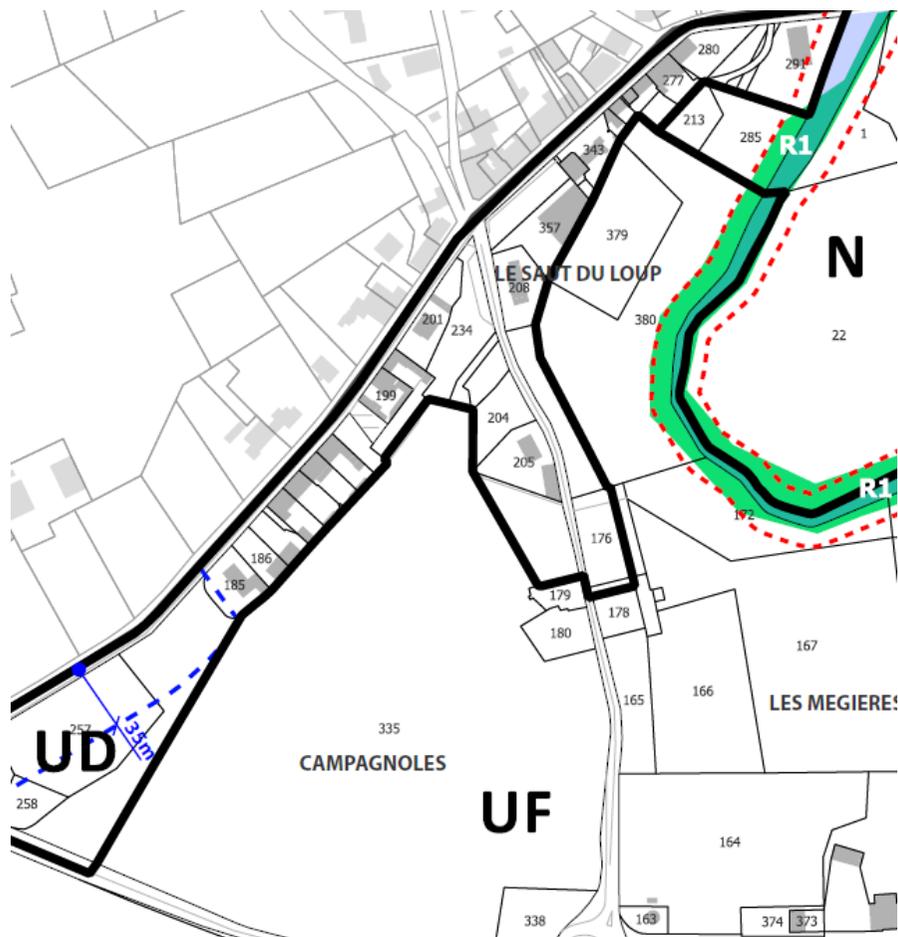
Cette modification impacte les deux planches de zonage :

- 5.a. Zonage - Planche de zonage
- 5.b. Planche des risques

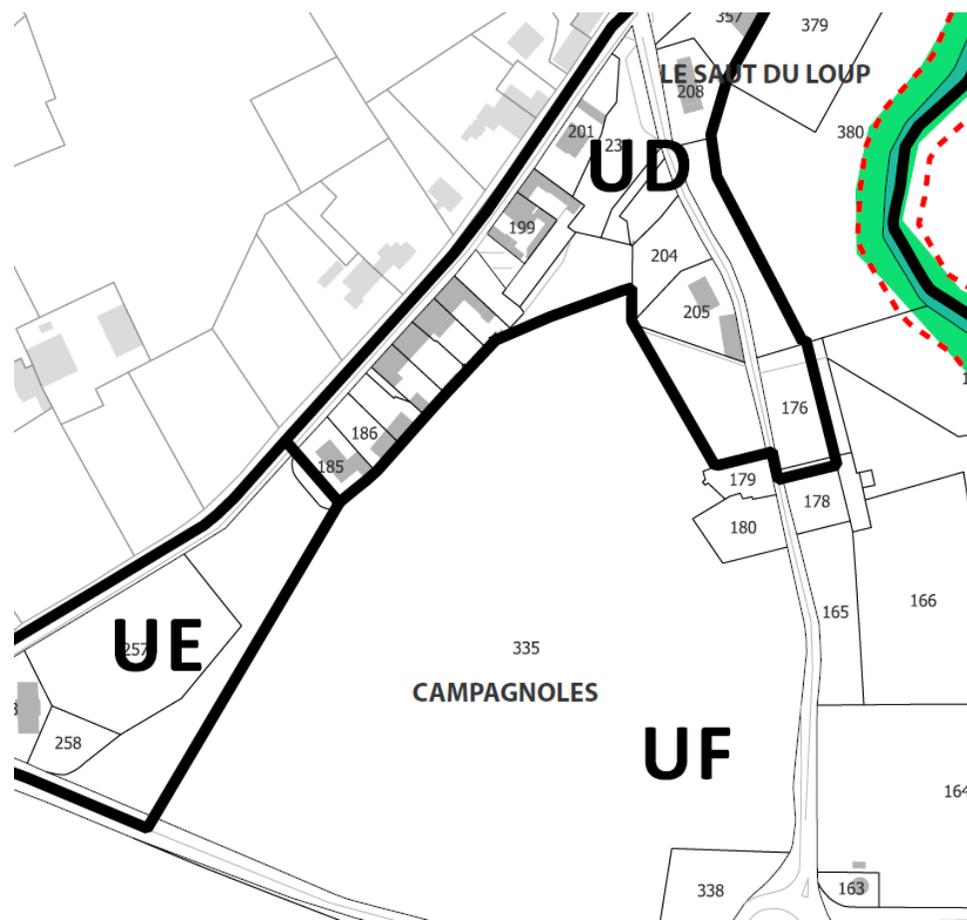
**Photographie aérienne du site objet de la modification (source géoportail)**



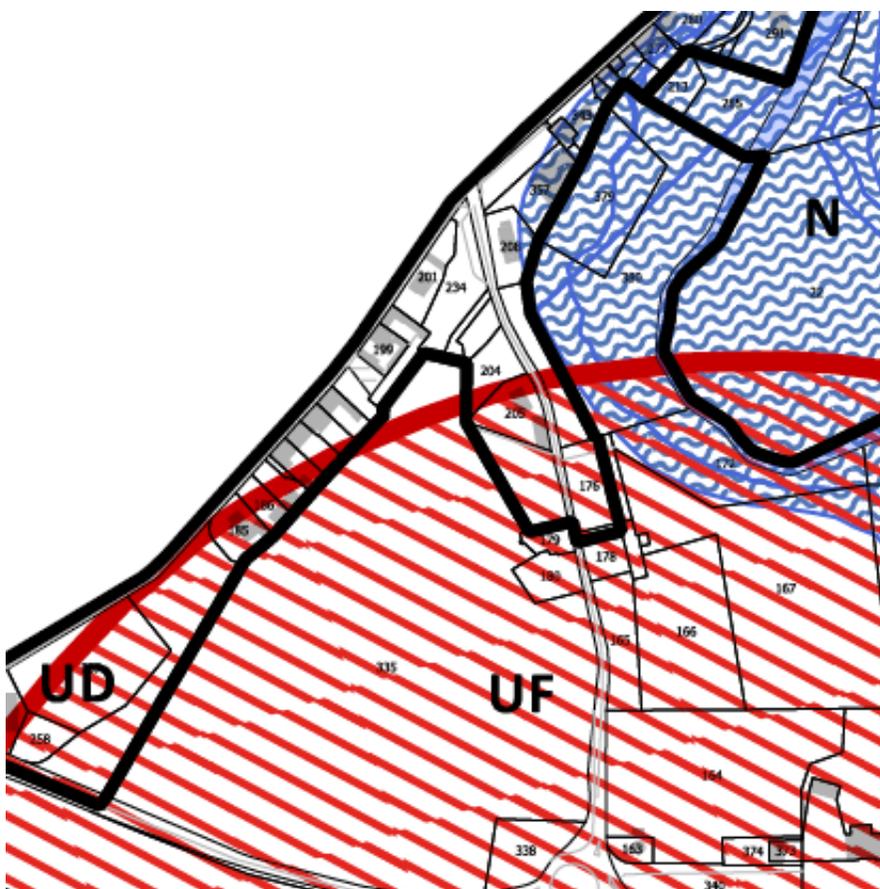
**Extrait du zonage 5a. Planche globale du PLU en vigueur**



**Extrait du zonage 5a. Planche globale du PLU après modification**



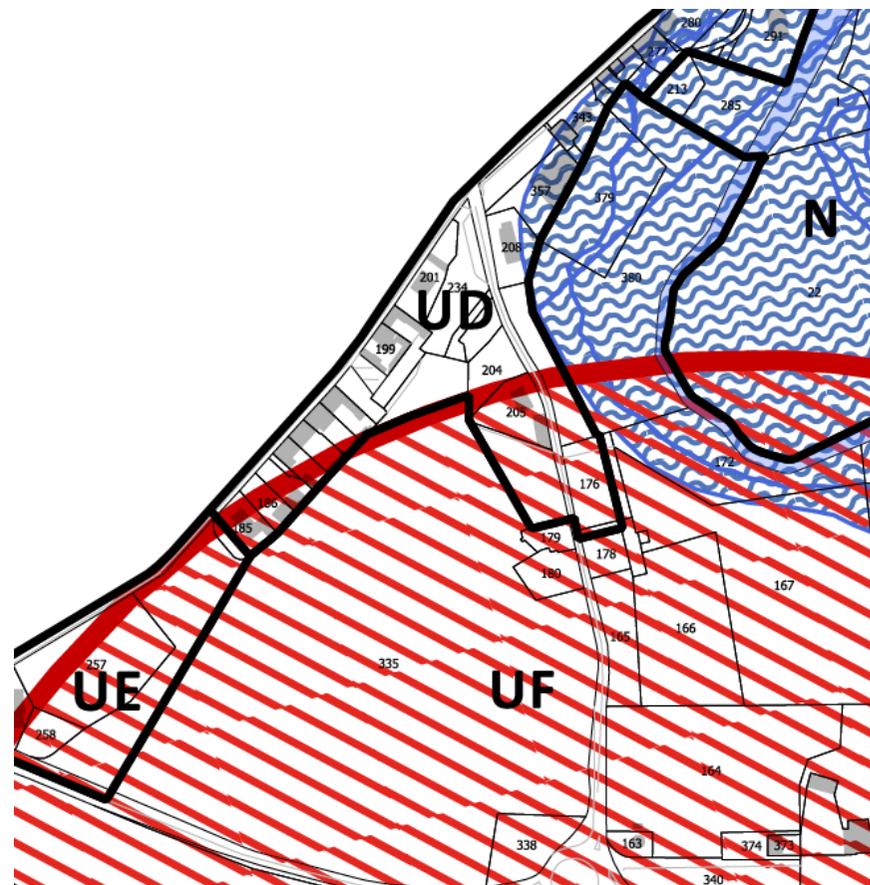
**Extrait du zonage 5b. Planche des risques du PLU en vigueur**



**Légende :**

- UA** Nom de zone
- Limite de zone
-  **Risque inondation**  
PPRI du Bassin du Gardon d'Alès approuvé le 9 novembre 2010  
(voir détails en annexes 6.2. SUP)
-  **Risque technologique**  
PPRt Etablissements Axens et Rhodia approuvé le 11 août 2014  
(voir détails en annexes 6.2. SUP)

**Extrait du zonage 5b. Planche des risques du PLU après modification**



**Légende :**

- UA** Nom de zone
- Limite de zone
-  **Risque inondation**  
PPRI du Bassin du Gardon d'Alès approuvé le 9 novembre 2010  
(voir détails en annexes 6.2. SUP)
-  **Risque technologique**  
PPRt Etablissements Axens et Rhodia approuvé le 11 août 2014  
(voir détails en annexes 6.2. SUP)

### 2.3. Modification de zonage pour permettre la réalisation d'un projet à vocation économique

Un porteur de projet s'est rapproché de la commune afin d'aménager une station essence au Nord de la commune, route d'Alès (RD16), à proximité d'une activité économique existante (garage de pneumatique). Ce projet présente un fort intérêt pour la commune puisqu'il permettra de répondre à un besoin non satisfait à ce jour. En effet, la commune de Salindres ne compte pas d'équipements de ce type. De plus, la localisation du projet est cohérente du fait du nombre important de véhicules circulant sur la route d'Alès. Ce projet comporte :

- une station essence
- une station de lavage
- un bâtiment composé d'un point de vente et d'un garage.

En collaboration avec les services du Conseil Départemental, les élus des communes de Salindres et Rousson ont respectivement pris un arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération sur la RD16 en date du 14 novembre 2018 et du 7 décembre 2018 (cf. annexe 1 de la présente notice).

A travers la présente procédure de modification du PLU, les élus souhaitent mettre à jour le zonage du PLU afin de prendre en compte les deux arrêtés municipaux portant modification des limites de l'agglomération sur la RD16. En effet, ces arrêtés municipaux ont pour effet de rendre non applicable **en agglomération**, la marge de recul de 35 mètres de part et d'autre de la route départementale.

De plus, à l'occasion de la présente procédure de modification, les élus souhaitent modifier le zonage du PLU en vigueur. En effet, l'emprise foncière concernée par le projet de station-service est classée en zone UD au PLU en vigueur (zone à vocation résidentielle). L'objectif est de créer une zone UE cohérente sur l'emprise foncière concernée par le projet en intégrant

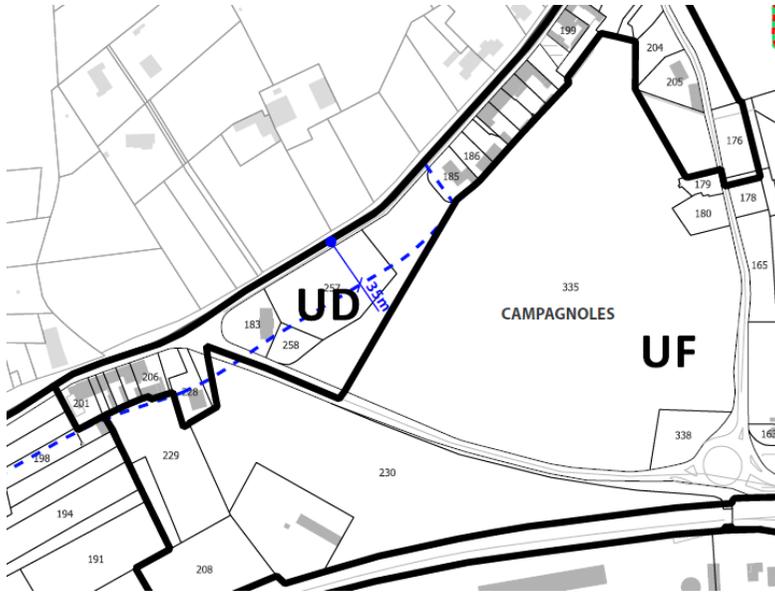
également l'activité économique existante (garage de pneumatique). Il s'agit donc d'un ajustement de zonage entre les zones UD et UE.

Etant donné que la création de nouveaux accès sur la route départementale est interdite, l'accès au futur projet de station-service s'effectuera depuis la voie communale existante (avenue Jean Moulin), comme actuellement pour le garage de pneumatique implanté à proximité.

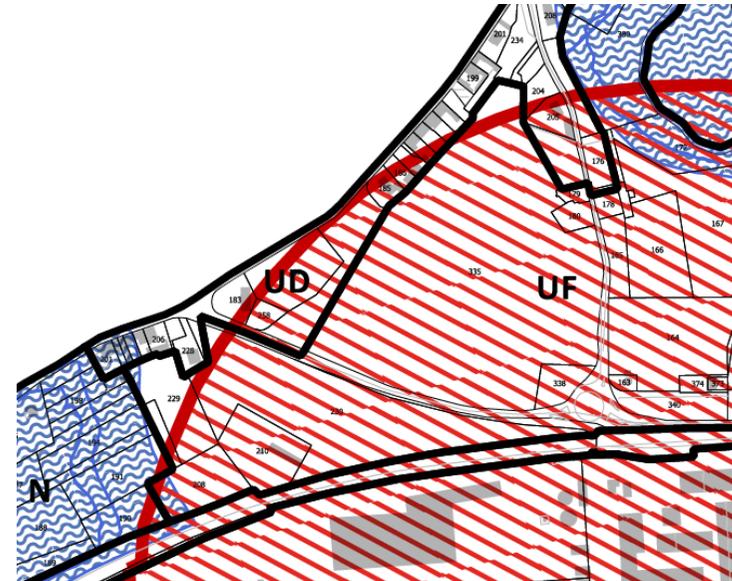
Cette modification impacte les deux planches de zonage :

- 5.a. Zonage - Planche de zonage
- 5.b. Planche des risques

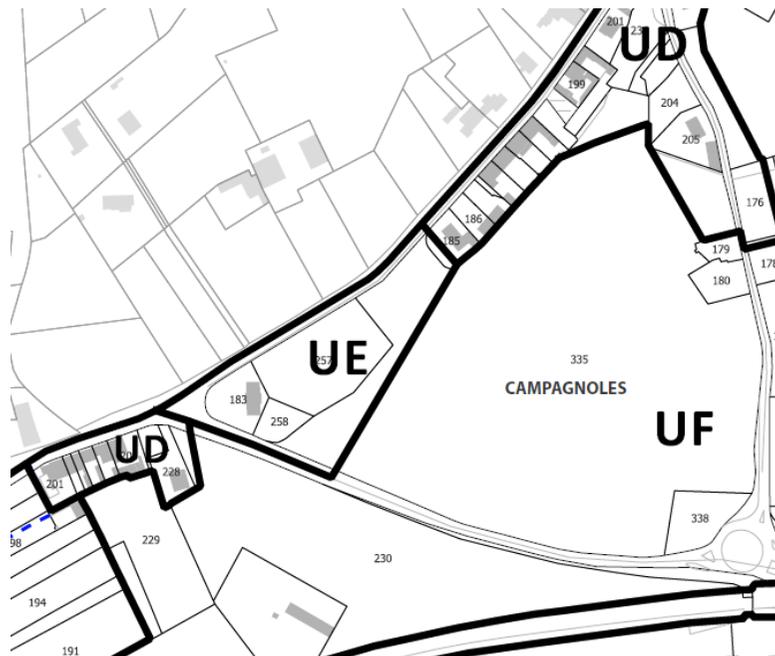
**Extrait du zonage 5a. Planche globale du PLU en vigueur**



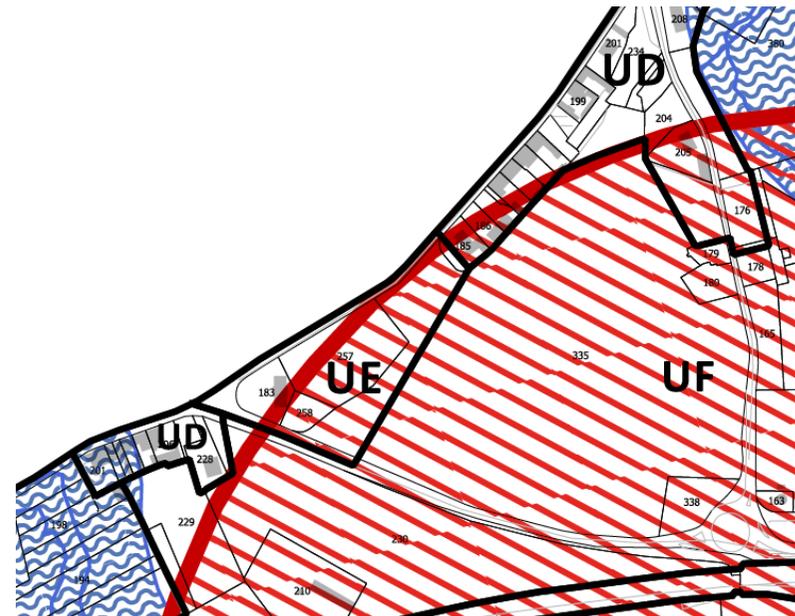
**Extrait du zonage 5b. Planche des risques du PLU en vigueur**



**Extrait du zonage 5a. Planche globale du PLU après modification**

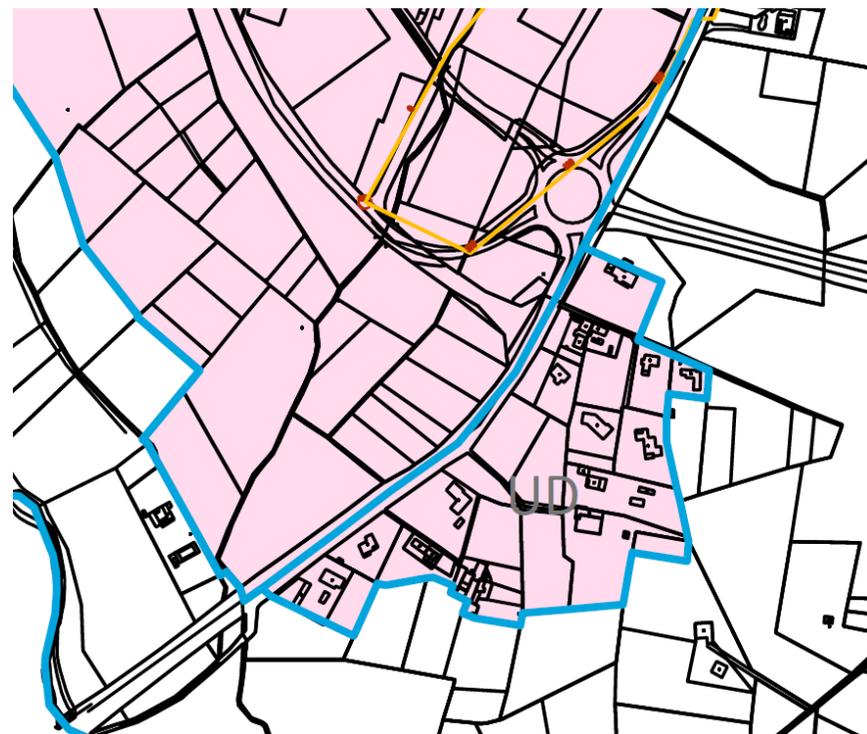
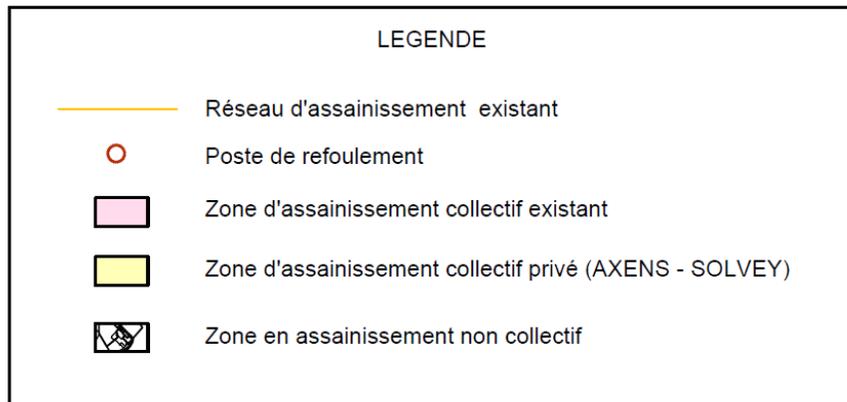


**Extrait du zonage 5b. Planche des risques du PLU après modification**

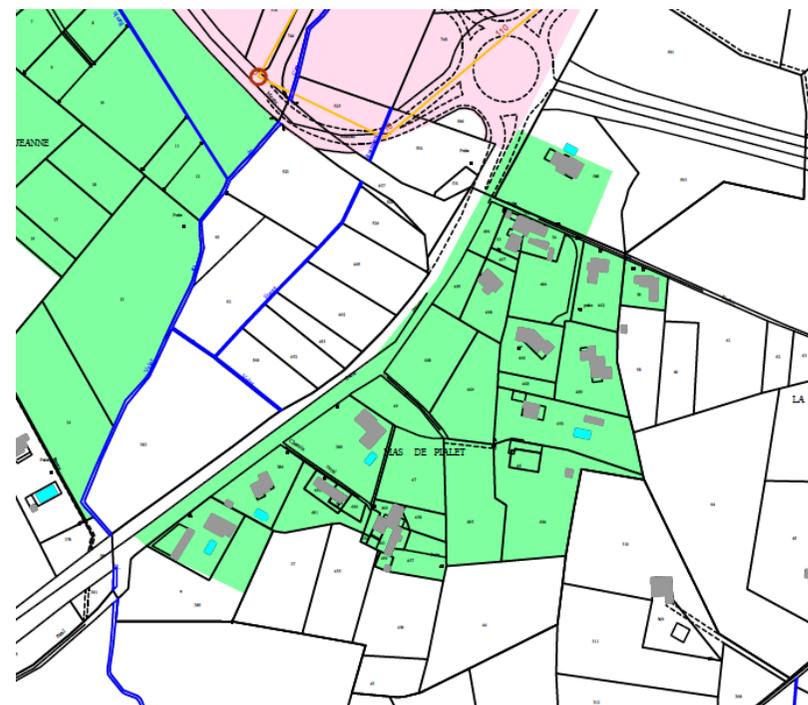
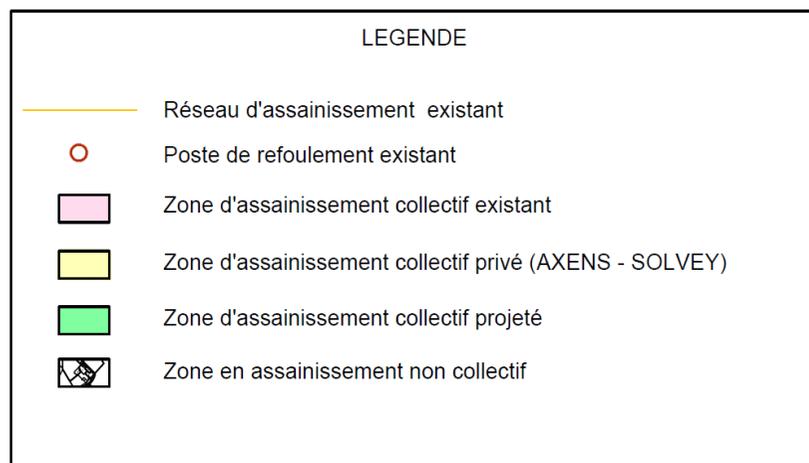




**Extrait du zonage d'assainissement annexé au PLU en vigueur**



**Extrait du zonage d'assainissement après modification du PLU**





## 2.5. Création d'un sous-secteur en zone UE

Le PLU en vigueur compte une zone UE correspondant aux secteurs d'activités économiques. Au SCoT Pays des Cévennes, la zone UE au sud de la zone industrielle de Salindres est identifiée comme zone « d'intérêt de Pays » et a pour vocation de se développer sous la compétence de l'agglomération.

L'article UE4 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement du PLU en vigueur précise :

### 4.2. Assainissement

#### 4.2.1. Eaux usées – Assainissement collectif

*Toute construction ou installation nouvelle susceptible d'évacuer des eaux résiduaires, doit être raccordée au réseau public d'assainissement en respectant les caractéristiques de ce réseau.*

*Les eaux résiduaires industrielles doivent être évacuées vers le réseau public d'assainissement après traitement approprié. Les eaux de refroidissement ne peuvent être rejetées dans le milieu naturel que si leur température est inférieure à 30°C.*

*Tout rejet d'effluents domestiques ou industriels dans le réseau d'eaux pluviales est interdit.*

En effet, le zonage d'assainissement annexé au PLU en vigueur mentionne que l'ensemble de la zone UE est desservi par l'assainissement collectif. C'est pourquoi le PLU en vigueur impose le raccordement au réseau.

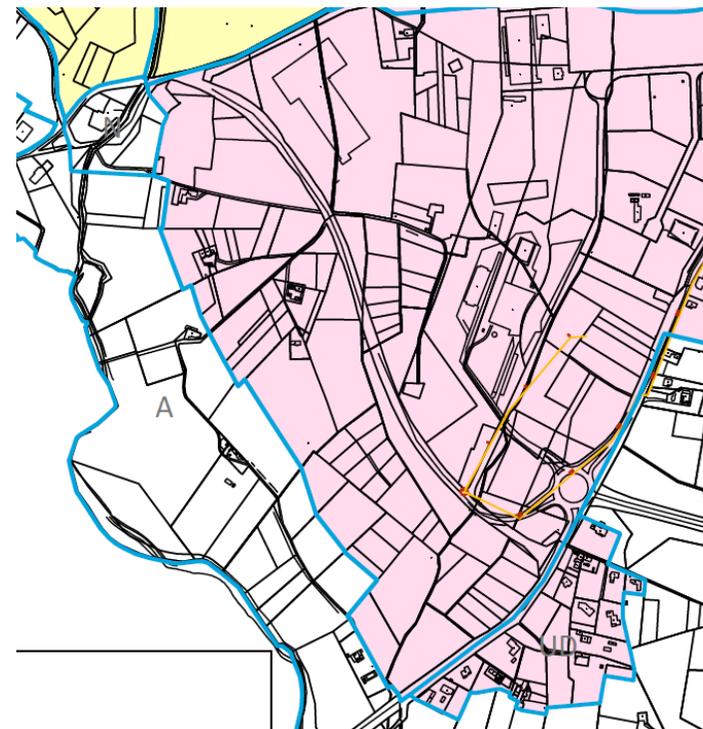
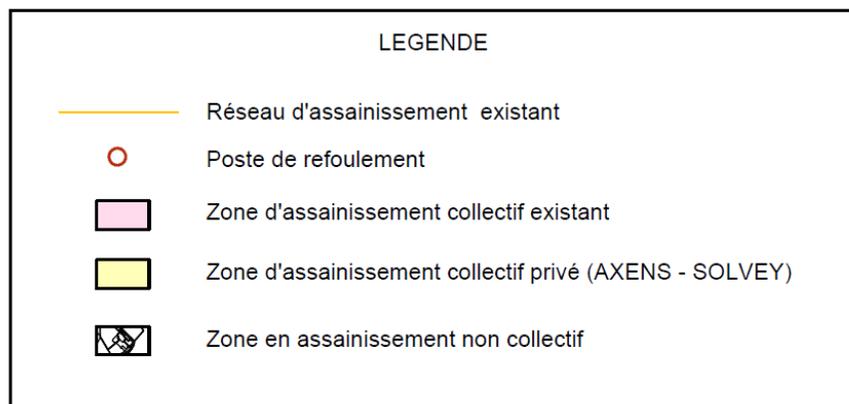
Toutefois, en pratique, il s'agit d'une erreur matérielle puisqu'une partie de la zone UE située au sud, en limite de route de Saint Privat, n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif et sera très difficilement raccordable au regard de ses contraintes techniques.

Extrait de la photographie aérienne sur le secteur sud de la zone UE en limite de la route de Saint Privat

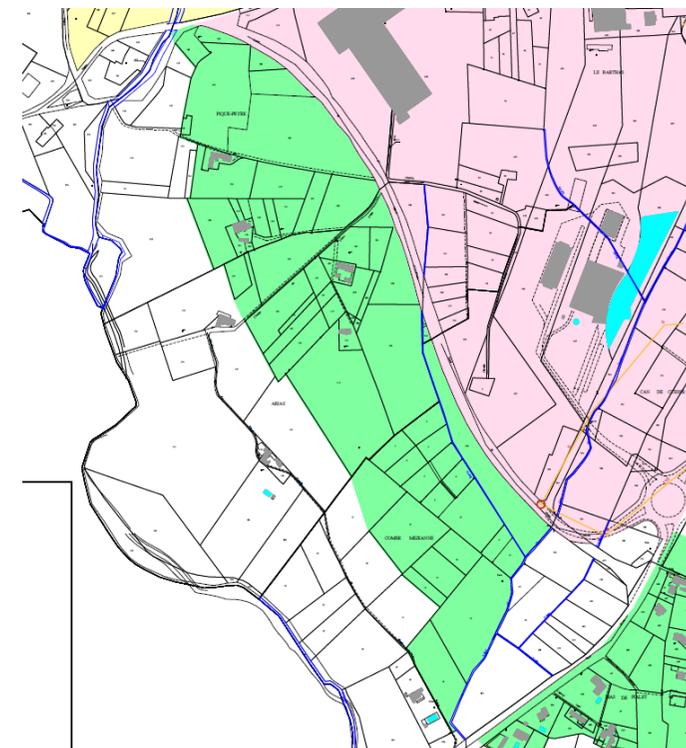
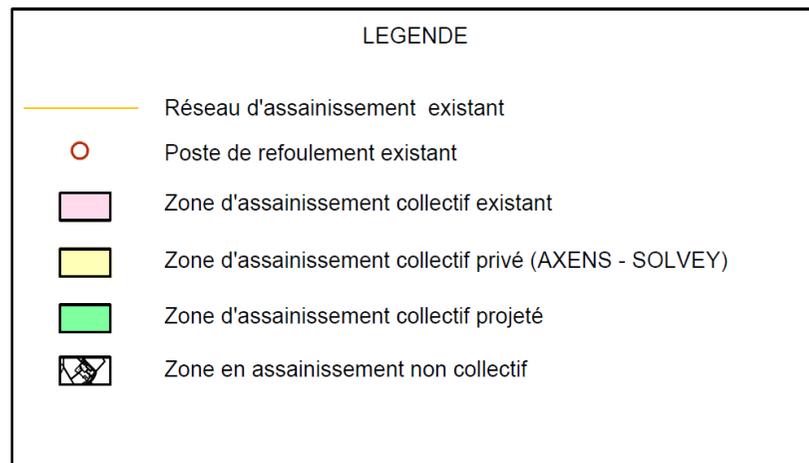


Le zonage d'assainissement doit donc être corrigé, notamment sur ce point (cf. chapitre 5 – Modification des annexes).

### Extrait du zonage d'assainissement annexé au PLU en vigueur



### Extrait du zonage d'assainissement après modification du PLU



Aujourd'hui une demande d'installation au sud de la zone UE (au bord de la route de St Privat des Vieux) a été formulée auprès de la commune.

Afin d'autoriser la réalisation de ce projet économique il est nécessaire de mettre en cohérence le zonage du PLU avec la réalité de la desserte en réseau.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un sous-secteur UEa sur la partie de la zone UE qui n'est pas desservie par les réseaux et qui apparaît particulièrement difficile à desservir dans l'avenir.

De fait et en concertation avec les services développement économique d'Alès Agglomération, la commune souhaite modifier le zonage et le règlement du PLU en vigueur en créant un sous-secteur UEa sur cette partie de la zone UE non desservie, difficilement raccordable et qui correspond à l'emprise du projet économique.

Sur ce secteur UEa, une étude de faisabilité préalable à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif a été réalisée et est annexée à la présente notice. Cette étude conclue, qu'en matière de traitement des eaux usées de la zone étudiée en assainissement non collectif (secteur UEA - section AN parcelles 816, 383 et 9999), un avis favorable peut être donné sous réserve de :

- Respecter la réglementation en vigueur applicable aux dispositifs d'assainissement non collectif,
- L'avis favorable du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- L'accord du ou des propriétaire(s) concerné(s) par le point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

La création d'un sous-secteur UEa entraîne la modification des pièces suivantes du PLU en vigueur :

- 4. Règlement
- 5.a. Planche globale

- 5.b. Planche des risques

-6.1.c. Zonage d'assainissement

### **Modification du règlement**

**En jaune** : éléments ajoutés au règlement du PLU en vigueur

#### **ARTICLE UE 4 – CONDITIONS DE DESERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT**

##### **4.1 - Eau**

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes.

##### **4.2 - Assainissement**

###### 4.2.1. Eaux usées – Assainissement collectif

Toute construction ou installation nouvelle susceptible d'évacuer des eaux résiduaires, doit être raccordé au réseau public d'assainissement en respectant les caractéristiques de ce réseau.

Les eaux résiduaires industrielles doivent être évacuées vers le réseau public d'assainissement après traitement approprié. Les eaux de refroidissement ne peuvent être rejetées dans le milieu naturel que si leur température est inférieure à 30°C.

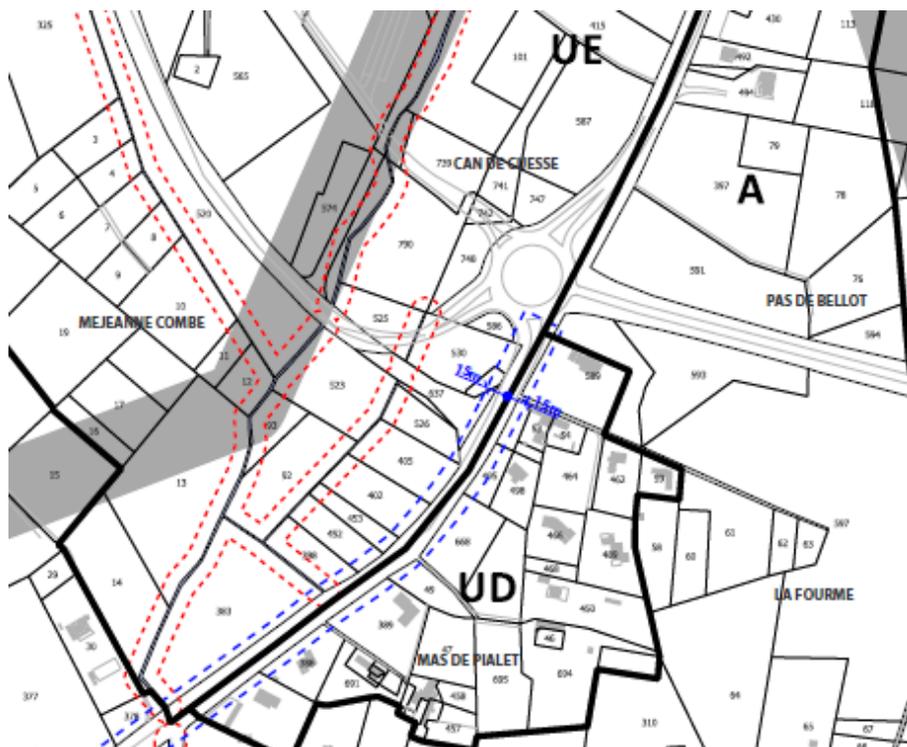
Tout rejet d'effluents domestiques ou industriels dans le réseau d'eaux pluviales est interdit.

###### **- En secteur UEa :**

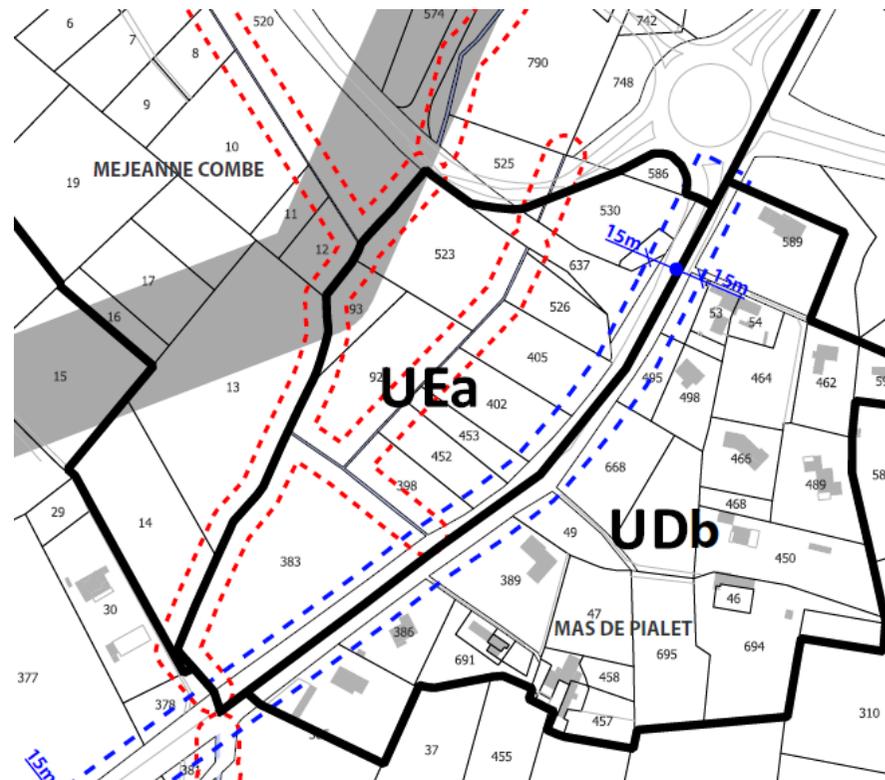
En l'absence du réseau public d'assainissement, toutes constructions ou installations nouvelles devront être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble des eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés

conformément à la réglementation en vigueur et de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

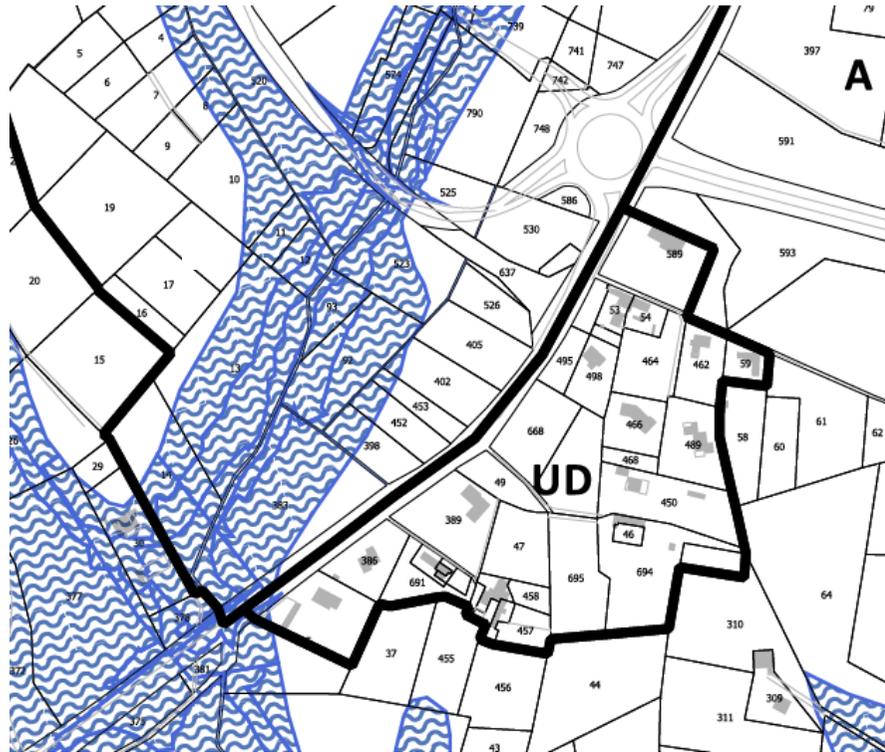
Extrait du zonage – 5b. Planche globale du PLU en vigueur



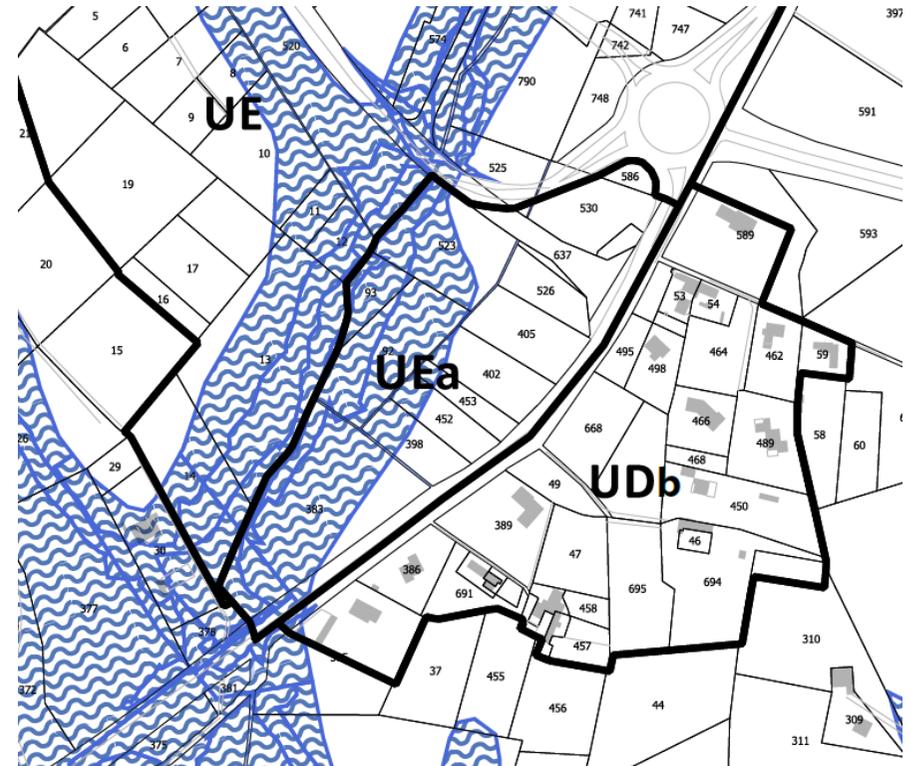
Extrait du zonage - 5a. Planche globale modifiée



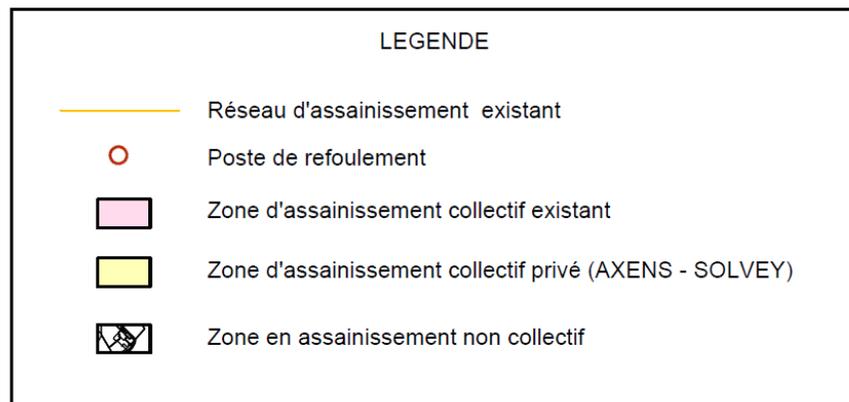
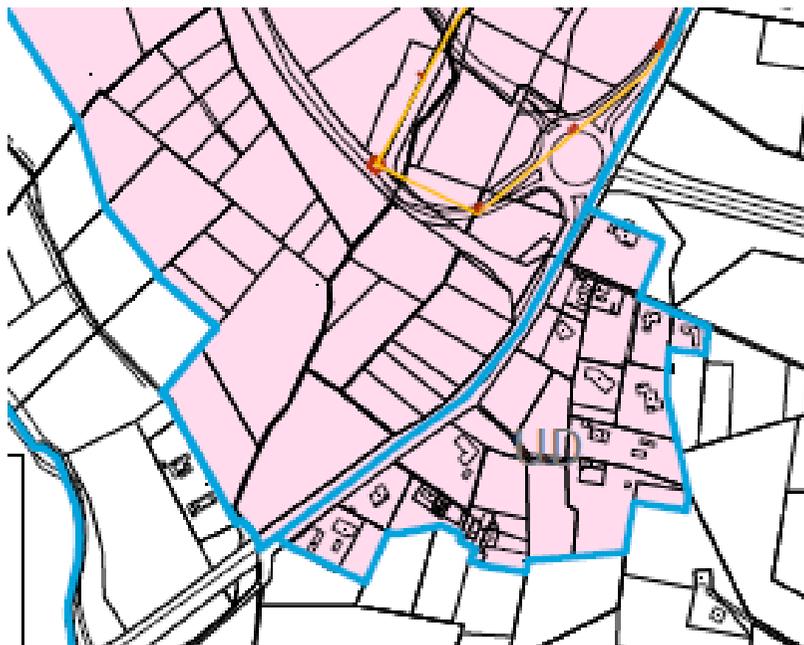
Extrait du zonage – 5b. Planche des risques du PLU en vigueur



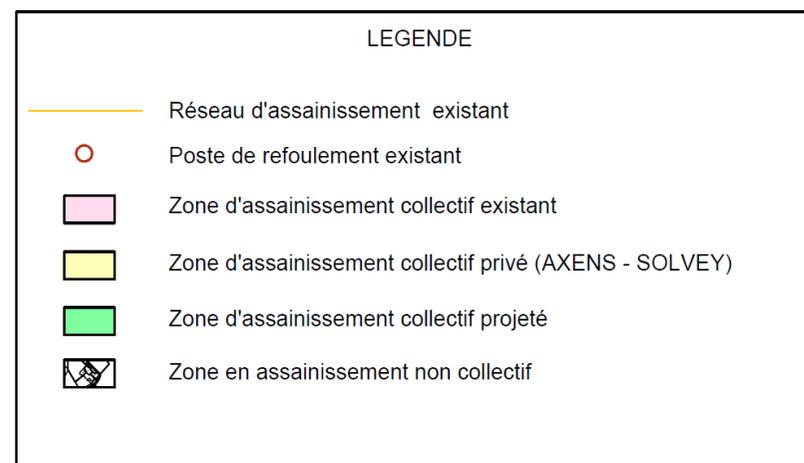
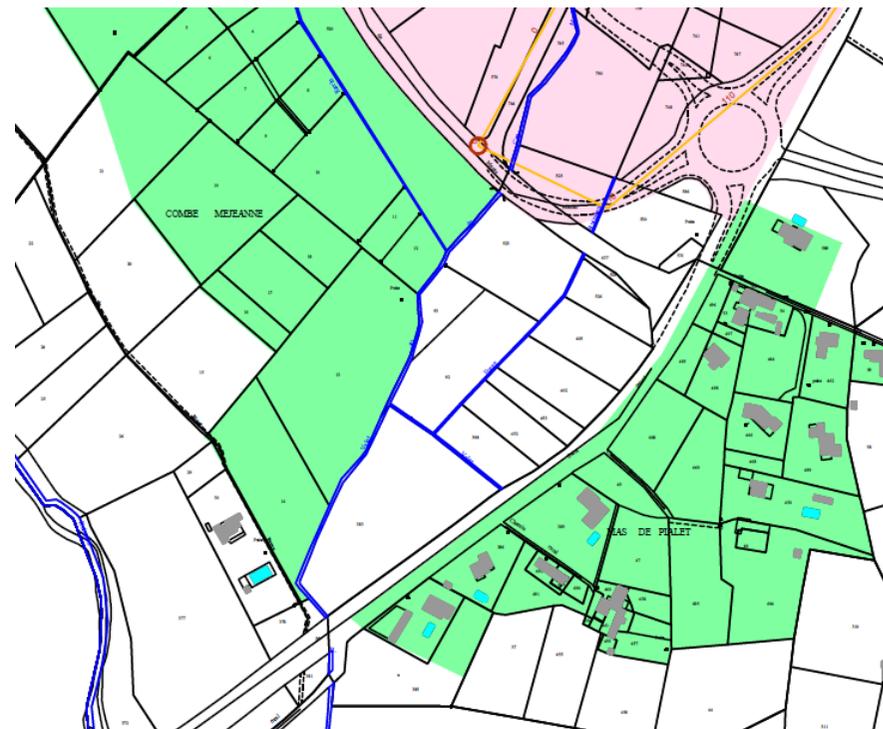
Extrait du zonage – 5b. Planche des risques du PLU après modification



Extrait de la planche – 6.1.c. Zonage d’assainissement annexée au PLU en vigueur



Extrait de la planche – 6.1.c. Zonage d’assainissement annexée au PLU modifié



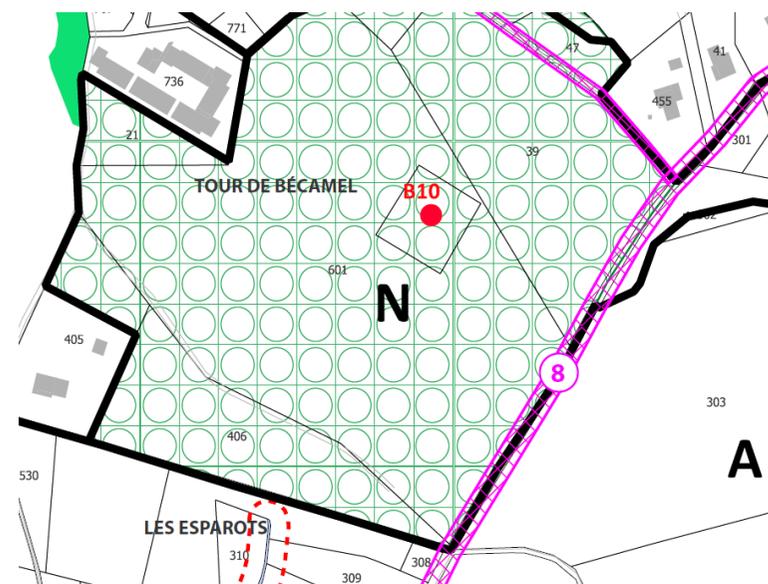
## 2.6. Correction d'une erreur matérielle

A travers la présente procédure de modification du PLU, la commune a redéfini et réduit l'emprise de l'emplacement réservé (ER) n°8 – élargissement du chemin de la Transhumance. Lors de cette redéfinition la commune s'est aperçue d'une erreur matérielle qu'elle souhaite rectifier : l'ER n°8 empiète sur une partie des Espaces Boisés Classés (EBC) de la Tour de Bécamel. Il s'agit bien d'une erreur matérielle graphique puisque les EBC ne devaient pas être prolongés jusqu'à la limite parcellaire afin de permettre l'élargissement du chemin.

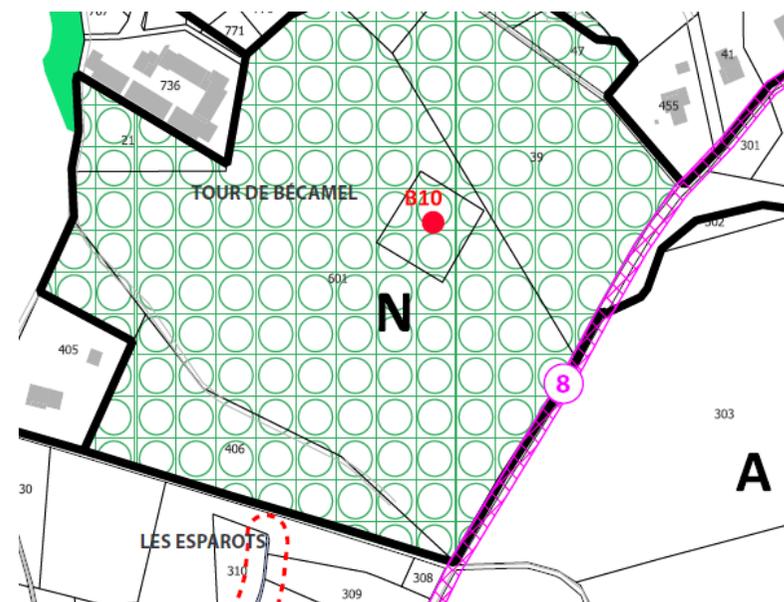
De plus, les abords du chemin de la Transhumance ne présente pas de boisements significatifs.

Cette erreur matérielle a donc été rectifiée.

Extrait du zonage du PLU en vigueur



Extrait du zonage du PLU après modification



### **3. MODIFICATIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

---

### 3.1. Modification de l'OAP Ausselet nord

Le PLU en vigueur compte plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont l'OAP Ausselet Nord. Cette OAP a vocation résidentielle se situe au Nord de la commune et est classée en zone :

- 2AUha en partie sud de l'OAP correspondant à la phase 1
- 1AUh en partie Nord correspondant à la phase 2.

La commune souhaite faire évoluer à la marge l'OAP Ausselet Nord pour permettre une meilleure faisabilité de cette dernière.

Initialement, l'OAP devait être réalisée par une seule opération d'aménagement d'ensemble. Pour permettre la faisabilité de l'OAP et afin d'éviter le risque d'avoir des espaces résiduels au sein d'un secteur, il est nécessaire que son aménagement soit conditionné à une seule opération d'aménagement d'ensemble **par phase**. Ainsi, la commune a modifié :

- Le principe d'aménagement de l'OAP en ajoutant une phase. Dorénavant, l'OAP Ausselet Nord compte 3 phases d'aménagement.
- Le règlement de la zone 2AUha afin d'autoriser la réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble **par phase**.

La commune souhaite également apporter d'autres modifications au schéma d'organisation de l'OAP suite à l'évolution des projets sur ce secteur sans remettre en cause l'équilibre général de l'opération. Ces modifications permettront également de faciliter la réalisation opérationnelle de l'OAP. Il s'agit principalement de :

- Réorganiser les accès au site : création d'un accès (entrée et sortie) à l'ouest de la zone. Cette modification engendre une modification de la desserte de l'OAP en partie Nord (zone 1AUh) ;
- Modifier la localisation initiale du logement de type collectif pour une meilleure intégration dans l'environnement bâti existant : l'objectif est de positionner cette typologie d'habitat au centre de la zone afin de ne pas occasionner de préjudices aux habitations déjà

existantes localisées aux abords de l'OAP (classées en zone UB au PLU en vigueur) ;

- Permettre la réalisation d'une offre de logements diversifiées en autorisant la réalisation de logements de type collectif et intermédiaires présentant les mêmes formes urbaines et la même densité ;
- Intégrer entièrement la parcelle AH58 et une partie de la parcelle AH87 à l'OAP et donc à la zone 2AUha (initialement classées en zone UB au PLU en vigueur), soit environ 200 m<sup>2</sup>. En effet, ces parcelles correspondent à un délaissé étroit non exploitable en zone U et nécessaire pour la réalisation de l'opération d'ensemble ;
- Supprimer les linéaires d'implantation du bâti pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'opération.

La modification de l'OAP ne remet pas en cause l'équilibre général de l'OAP. Tout comme au PLU en vigueur, le projet d'aménagement propose une offre de logements diversifiées composée d'environ :

- 35 % d'habitat individuel pur en R+1
- 40 % d'habitat individuel groupé en R+1
- 25 % d'habitat collectif / intermédiaire en R1/R2.

L'ensemble des logements du secteur s'intégreront au tissu urbain environnant. Les logements collectifs / intermédiaires pourront bénéficier d'un espace vert commun type jardin privatif.

La zone 2AUha comportera environ 60 logements, soit une densité opérationnelle moyenne d'environ 22.8 log/ha.

Sur la zone 1AU fermée, une cinquantaine de logements pourra être réalisée.

Extrait du règlement de la zone 2AUh (**en jaune** : éléments ajoutés / **en rouge** : éléments supprimés)

### Caractère de la zone :

La zone **2AUh** correspond à une zone d'urbanisation future à court/moyen terme à vocation principale d'habitat.

Elle comprend **les secteurs 2AUha**, situé au Nord de la commune sur le site Ausselet, **et 2AUhb** située au Sud-Est du centre ancien, sur le site Campriau.

Chaque secteur est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont les prescriptions devront être respectées.

L'urbanisation de la zone est conditionnée à la réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble ~~par secteur~~ en secteur 2AUhb et à la réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble par phase au sein du secteur 2AUha.

### ARTICLE 2AUh 2 - OCCUPATION ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

L'urbanisation de la zone est conditionnée au respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et à la réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble ~~par secteur~~ en secteur 2AUhb et à la réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble par phase au sein du secteur 2AUha.

La modification de l'OAP Ausselet Nord entraîne la modification des pièces suivantes du PLU en vigueur :

- 3. OAP
- 4. Règlement
- 5.a. Planche globale
- 5.b. Planche des risques

Extrait du PLU en vigueur  
OAP Ausselet nord – Principe d'Aménagement

**PERIMETRE ET LIMITES**

-  Périmètre du site
-  Délimitation entre PHASE 1 et PHASE 2

**CARACTERISTIQUES DU BATI**

-  Principe d'orientation du bâti
-  Hauteur maximum autorisée

**CIRCULATION ET DEPLACEMENTS**

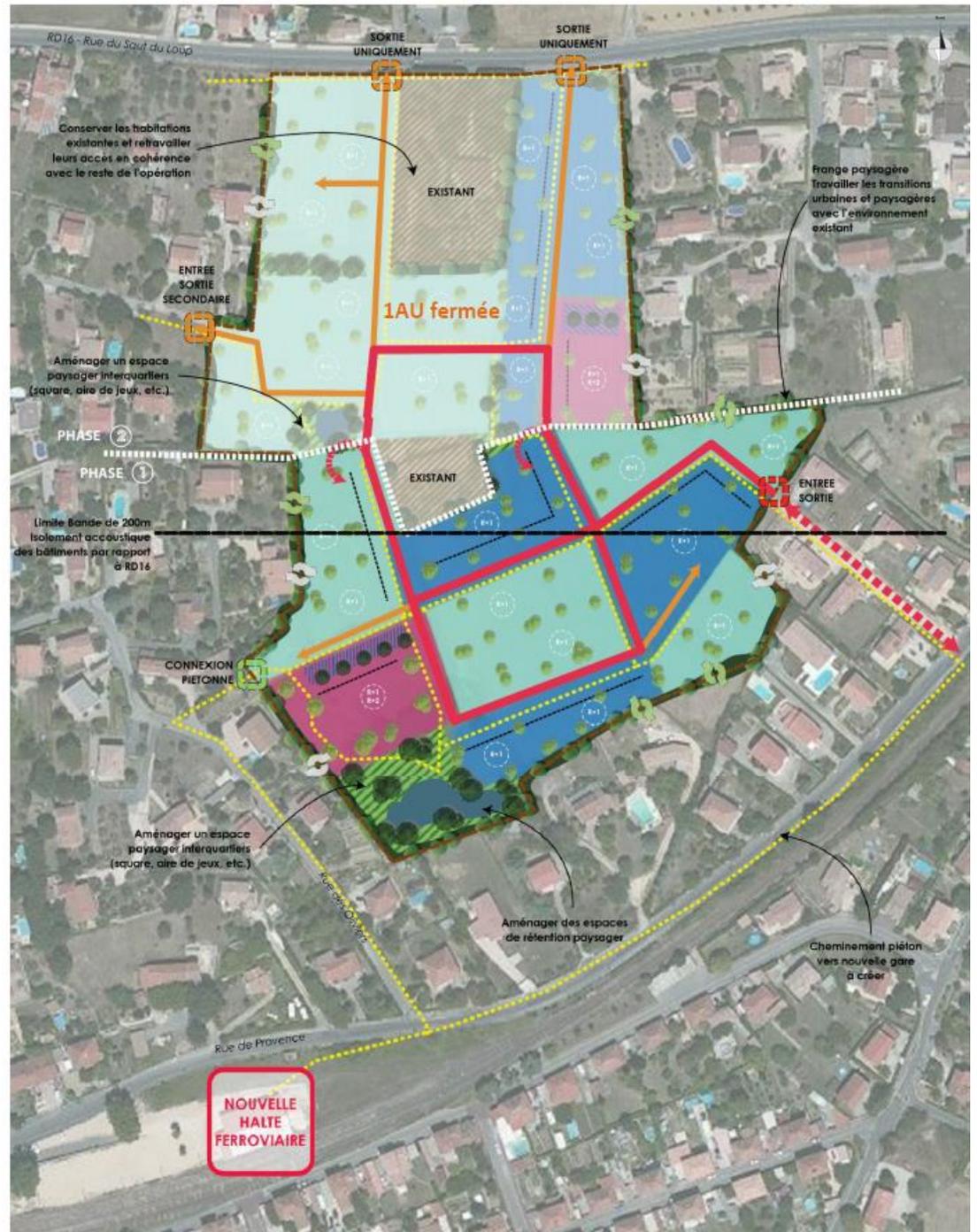
-  Principe d'accès principal secondaire / piéton
-  Principe de desserte principale / secondaire
-  Aire de retournement temporaire à prévoir en phase 1
-  Principe de liaison douce

**VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI**

-  Habitat individuel
-  Habitat indiv. groupé
-  Habitat collectif
-  Existant
-  Stationnement

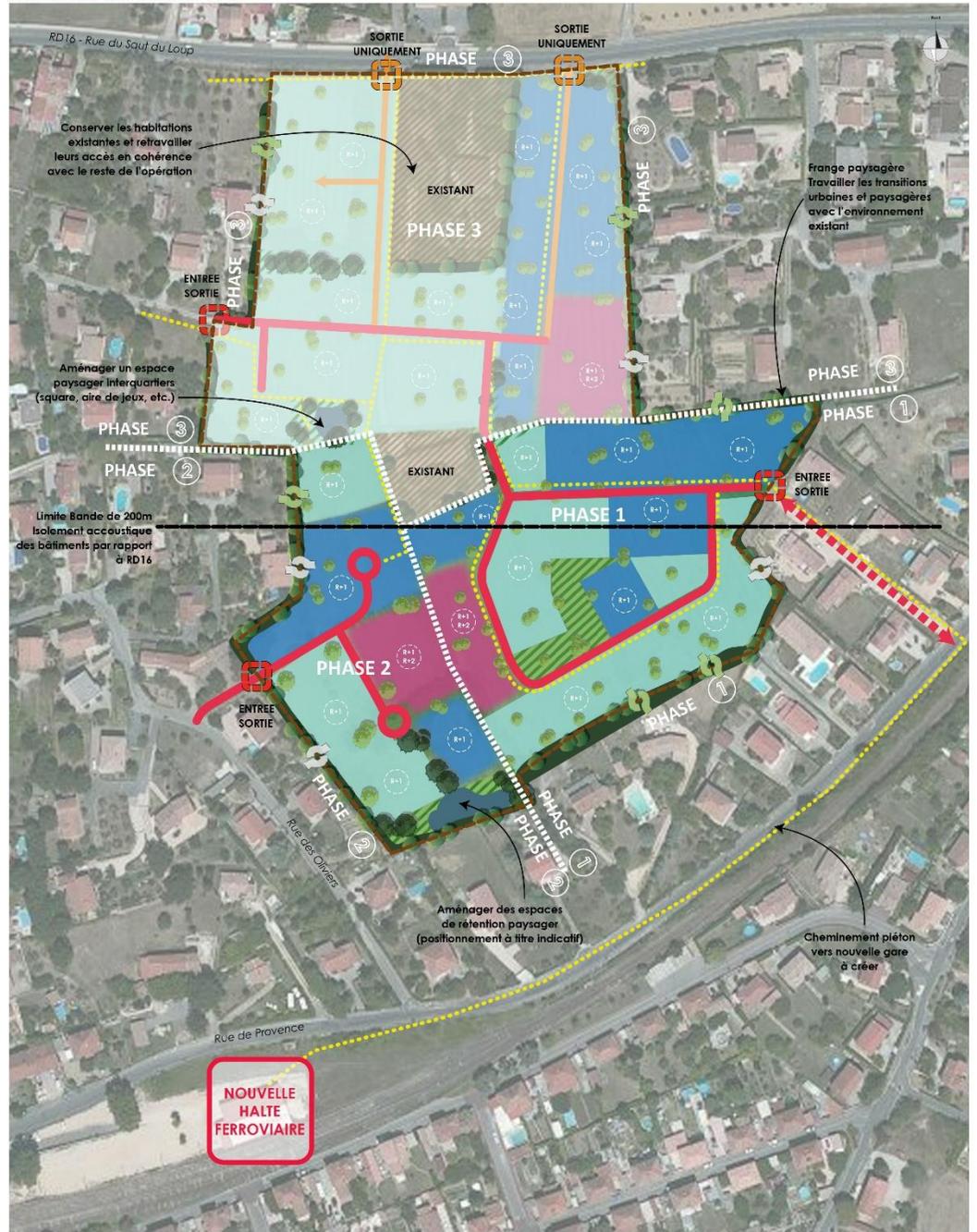
**PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES**

-  Espace vert Paysager
-  Bassin de rétention paysager
-  Frange tampon paysagère
-  Couture urbaine / paysagère



PLU modifié

OAP Ausselet nord – Principe d'Aménagement



PERIMETRE ET LIMITES

- Périmètre du site
- Délimitation entre PHASE 1, 2 et 3

CARACTERISTIQUES DU BATI

- Hauteur maximum autorisée

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI

- Habitat individuel
- Habitat indiv. groupé
- Habitat collectif / intermédiaire
- Existants

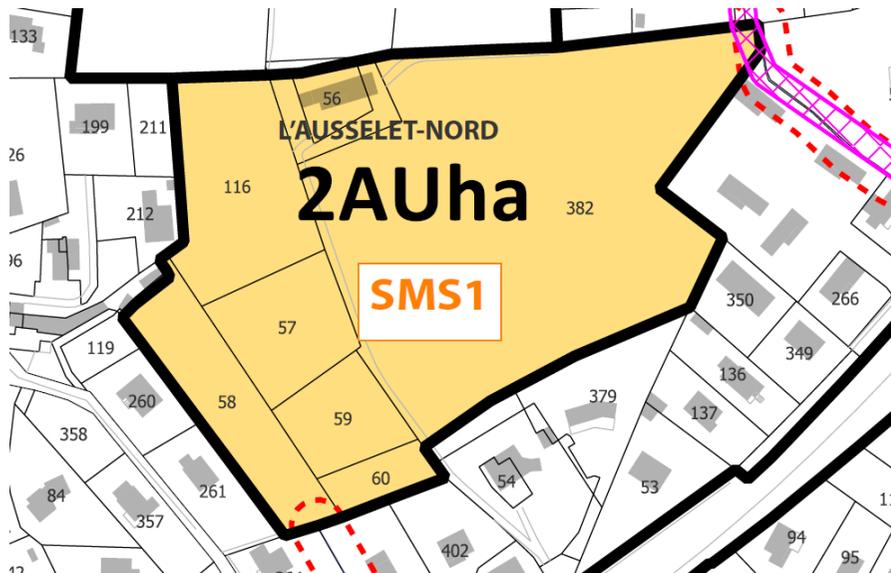
CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

- Principe d'accès principal secondaire / piéton
- Principe de desserte principale / secondaire
- Principe de liaison douce

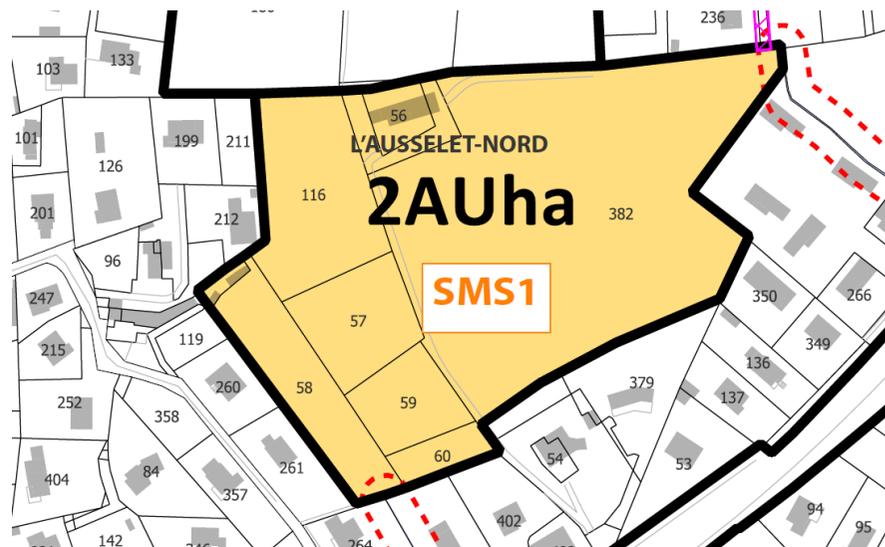
PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

- Espace vert Paysager
- Bassin de rétention paysager
- Frange tampon paysagère
- Couture urbaine / paysagère

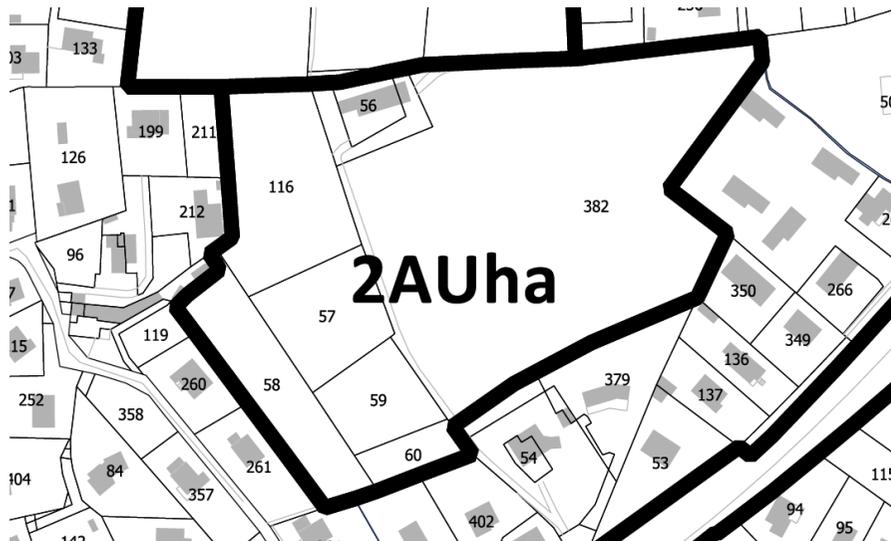
Extrait de la planche 5.a. Zonage - Planche globale du PLU en vigueur



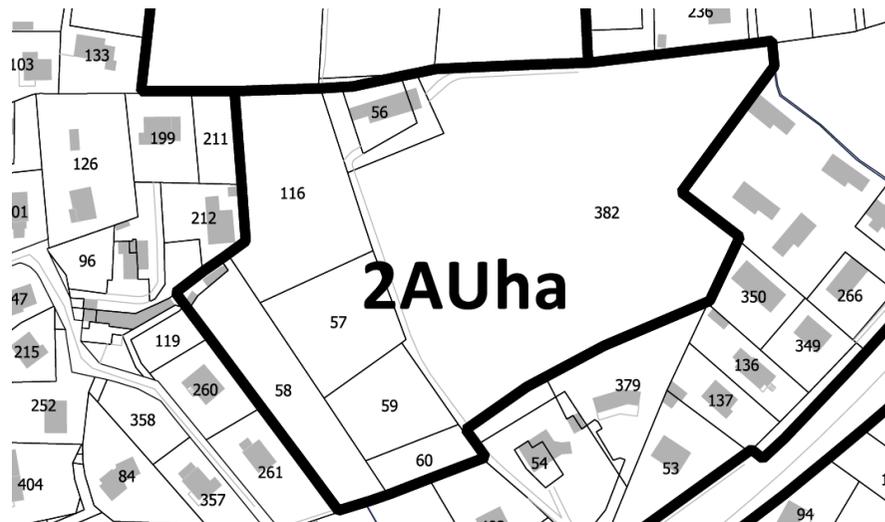
Extrait de la planche 5.a. Zonage - Planche globale du PLU après modification



Extrait de la planche 5.b. Planche des risques du PLU en vigueur



Extrait de la planche 5.b. Planche des risques du PLU après modification



## **4. MODIFICATIONS RELATIVES AU REGLEMENT**

---

#### 4.1. Modification du règlement de la zone UF

La zone UF du PLU en vigueur correspond aux secteurs d'activités industrielles situées à l'Ouest de la commune. La zone UF comprend un secteur UFa1 destiné au seul stockage de matériaux et un secteur UFa2 dans lequel seuls peuvent être autorisés l'entretien et l'aménagement des installations techniques existantes.

A travers la procédure de modification du PLU, la commune souhaite modifier l'article UF 12 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement. La commune souhaite ne pas réglementer le stationnement en zone UF. En effet, les règles de stationnement imposées par le PLU se sont avérées non adaptées à l'activité existante dans plusieurs cas. De part son activité, l'usine présente des besoins de constructions d'entrepôts, extensions ou reconstruction de bâtiments existants sans augmenter les effectifs de personnels. Le PLU en vigueur impose des places de stationnement supplémentaires sans qu'il n'y ait croissance des effectifs salariés.

De plus, l'usine dispose de plusieurs parkings au Nord de la voie ferrée qui ne sont actuellement pas tous mobilisés.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune ne souhaite pas réglementer le stationnement en zone UF.

**En rouge** : éléments supprimés du règlement du PLU en vigueur

**En jaune** : éléments ajoutés au règlement du PLU en vigueur

## ARTICLE UF 12 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

~~Le stationnement des véhicules correspondant aux normes imposées pour les constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et des aires de retournement.~~

### **12.1. Modalités de réalisation des places de stationnement**

#### 12.1.1. Modalités de calcul du nombre de places

~~Dès lors que la norme de stationnement est exprimée par tranche (surface de plancher), pour le calcul du nombre de places de stationnement réglementairement exigé, il convient d'arrondir :~~

- ~~• au nombre de place inférieur lorsque la décimale est inférieure à 5~~
- ~~• au nombre de place supérieur dès que la décimale est supérieure ou égale à 5.~~

#### 12.1.2. En cas d'impossibilité de réaliser des places de stationnement

~~Lorsque le pétitionnaire ne peut pas satisfaire aux obligations imposées par le présent règlement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions, conformément à l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme.~~

~~Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre de ces obligations, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation.~~

### **12.2. Normes de stationnement**

- ~~• Stationnement des véhicules automobiles :~~

|   | <b>Norme imposée</b>  |
|---|---|
| <b>Bureaux</b>  | 1 place / 25 m <sup>2</sup> de surface de plancher  |
| <b>Commerces</b>  | 1 place/30 m <sup>2</sup> de surface de plancher  |
| <b>Artisanat et industrie</b>   | 1 place/80 m <sup>2</sup> de surface de plancher  |
| <b>Entrepôts</b>  | 1 place/100 m <sup>2</sup> de surface de plancher   |
| <b>Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</b> | Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité et de leur regroupement et du taux de foisonnement envisageable |

Non réglementé.

## **5. MODIFICATION DES ANNEXES**

---

### 5.1. Modification des annexes 6.1. Annexes sanitaires

Les annexes du PLU en vigueur comptent une pièce 6.1.c Zonage d'assainissement. Ce zonage d'assainissement comporte plusieurs erreurs matérielles qui ont été rectifiées et qui concernent principalement :

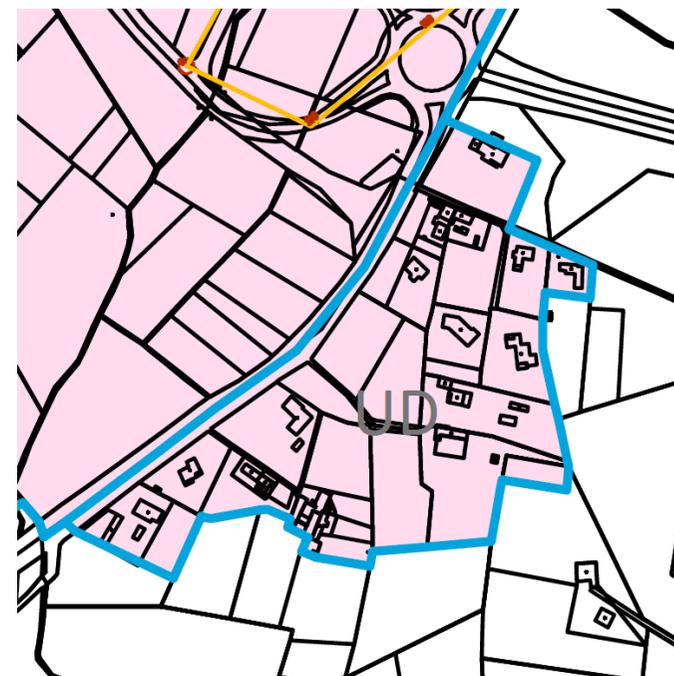
#### Point 1 / La zone du Mas de Piolet

Le zonage d'assainissement annexé au PLU en vigueur identifie le secteur du Mas de Piolet en « Zone d'assainissement collectif existant ». Il s'agit d'une erreur matérielle puisque le secteur n'est pas desservi. Le zonage d'assainissement a été modifié et classe ce secteur en « Zone d'assainissement collectif projeté ».

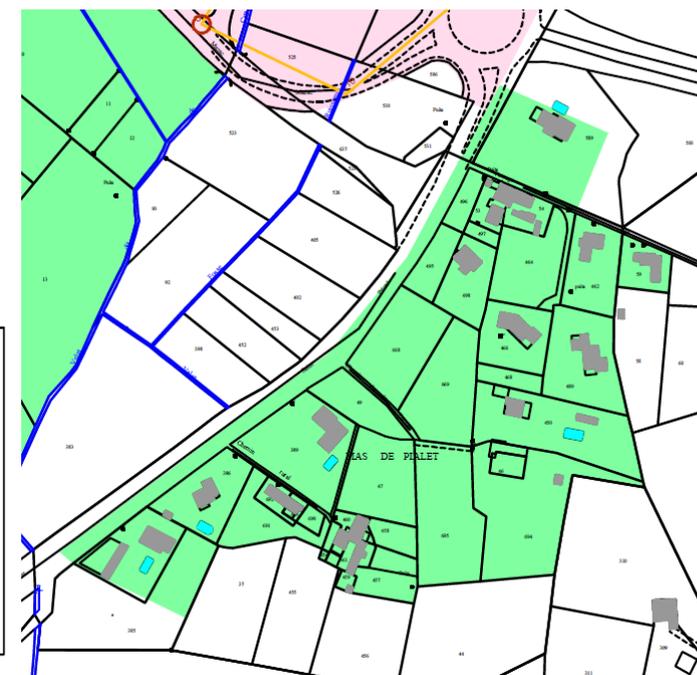
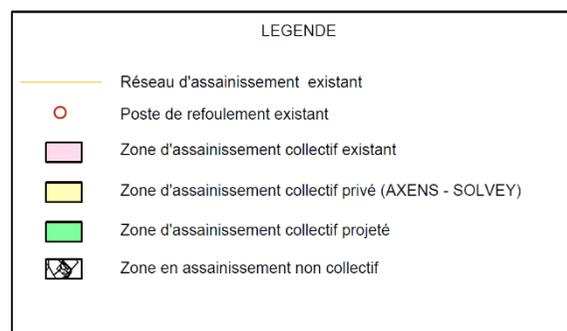
Pour rappel, au regard de l'absence de desserte en réseau d'assainissement, cette zone a été reclassée en zone UDb (cf. point n°2.4. de la présente notice).



**Extrait du zonage d'assainissement annexé au PLU en vigueur**



**Extrait du zonage d'assainissement après modification du PLU**



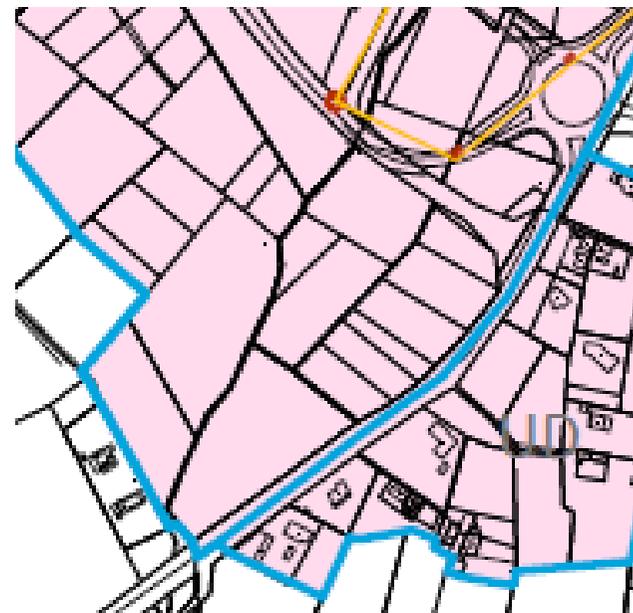
## Point 2 / Le secteur UEa – Route de Saint Privat

Le zonage d'assainissement annexé au PLU en vigueur identifie la partie sud de la zone UE – route de Saint Privat en « Zone d'assainissement collectif existant ». Il s'agit d'une erreur matérielle puisque le secteur n'est pas desservi et apparaît particulièrement difficile à desservir dans l'avenir. Le zonage d'assainissement a été corrigé sur ce secteur difficilement raccordable au réseau d'assainissement collectif, sur lequel un porteur de projet souhaite s'implanter à court terme : classement en « Zone en assainissement non collectif ».

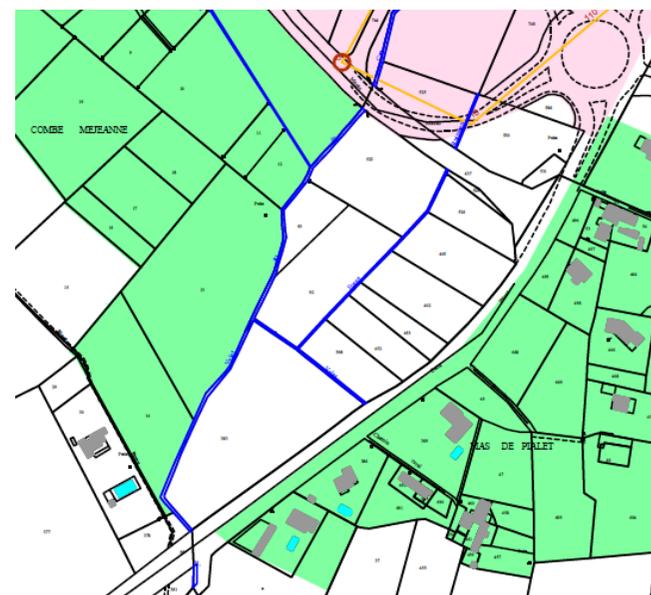
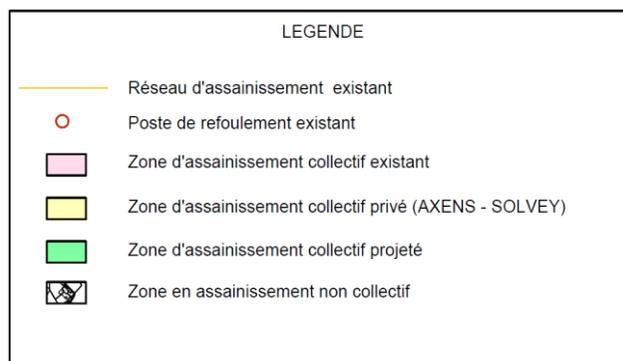
Pour rappel, au regard de l'absence de desserte en réseau d'assainissement et des difficultés à desservir ce secteur à l'avenir, un secteur spécifique UEa a été créé (cf. point n°2.5. de la présente notice).



Extrait du zonage d'assainissement annexé au PLU en vigueur



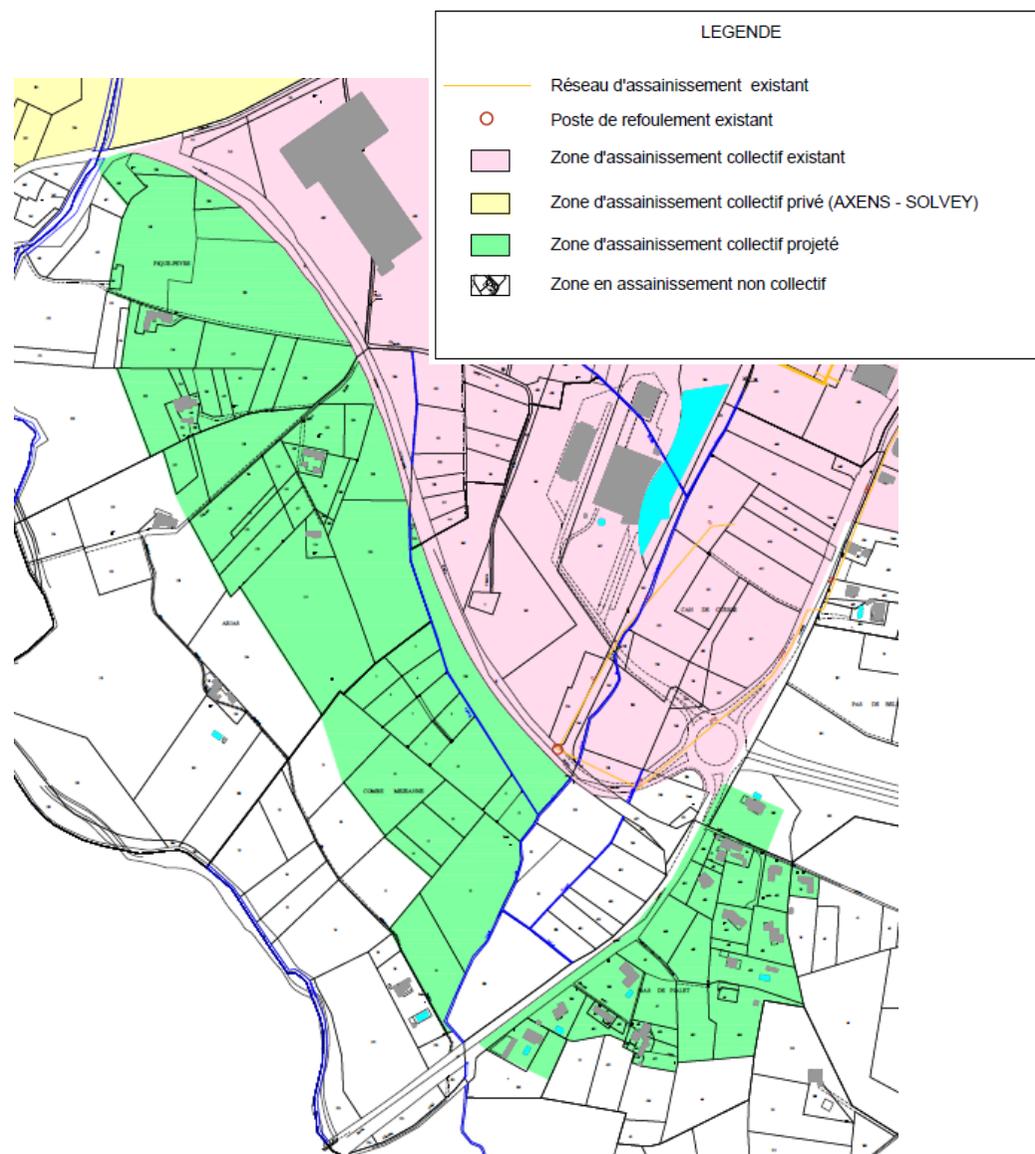
Extrait du zonage d'assainissement après modification du PLU



### **Point 3 / Le reste de la zone UE à l'ouest de la route de Mazac**

Le zonage d'assainissement annexé au PLU en vigueur identifie le reste de la zone UE à l'ouest de la route de Mazac en « Zone d'assainissement collectif existant ». Il s'agit d'une erreur matérielle puisque le secteur n'est pas desservi. Le zonage d'assainissement a été modifié et classe ce secteur en « Zone d'assainissement collectif projeté ».

La commune envisage à terme l'élaboration d'une OAP sur ce vaste secteur en lien avec les services d'Alès Agglomération et le gestionnaire de la voie départementale, permettant de prendre en compte la possibilité d'assainir le secteur et d'étudier le coût global d'aménagement de la zone.

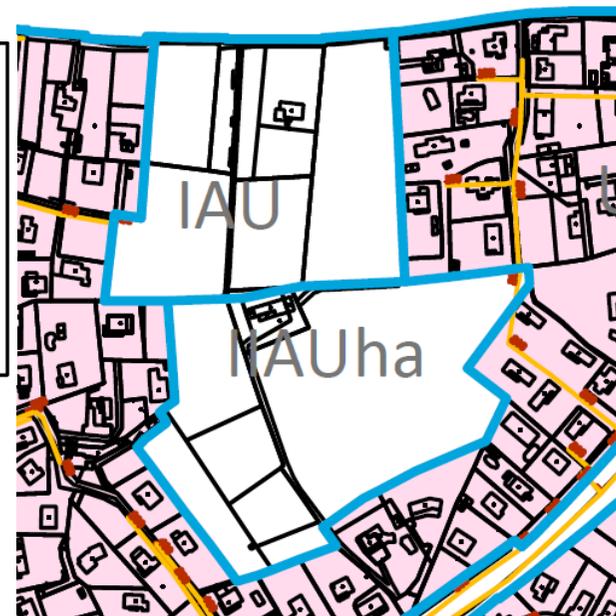
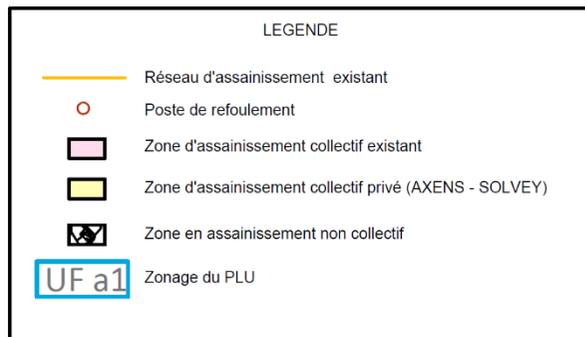


**Extrait de la planche 6.1.c. Zonage d'assainissement modifié**

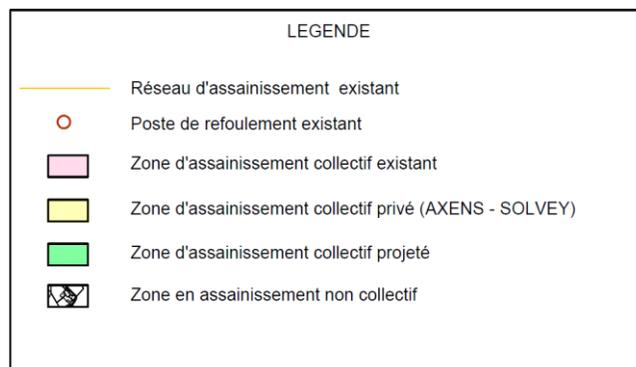
#### Point 4 / Le secteur Ausselet Nord

Le zonage d'assainissement annexé au PLU en vigueur identifie le secteur Ausselet Nord en « Zone en assainissement non collectif ». Il s'agit d'une erreur matérielle puisque le secteur est desservi. Le zonage d'assainissement a été modifié et classe ce secteur en « Zone d'assainissement collectif existant ».

Le zonage d'assainissement modifié a fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celle de la modification n°1 du PLU.



6.1.c. Zonage d'assainissement du PLU en vigueur

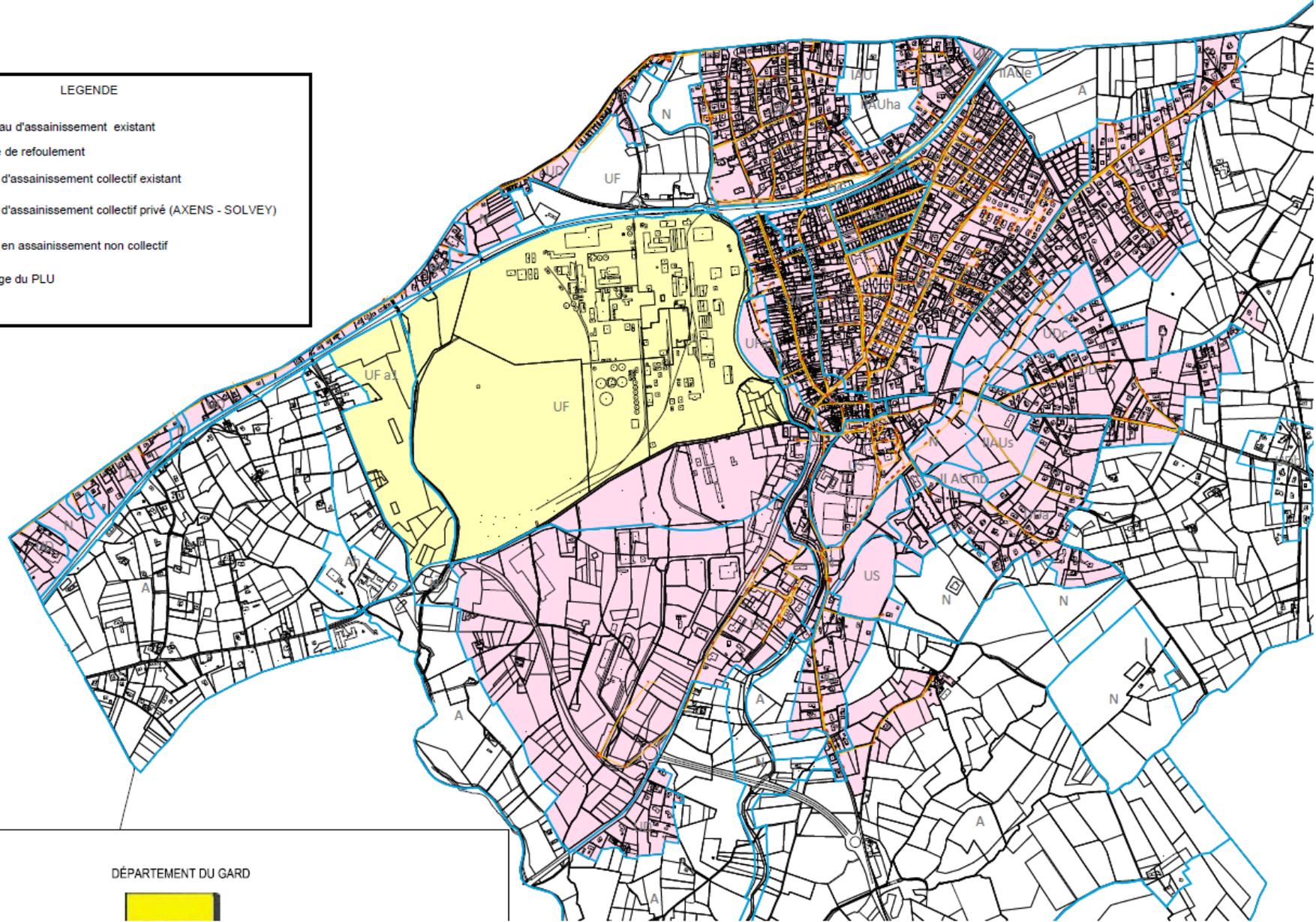


6.1.c. Zonage d'assainissement modifié

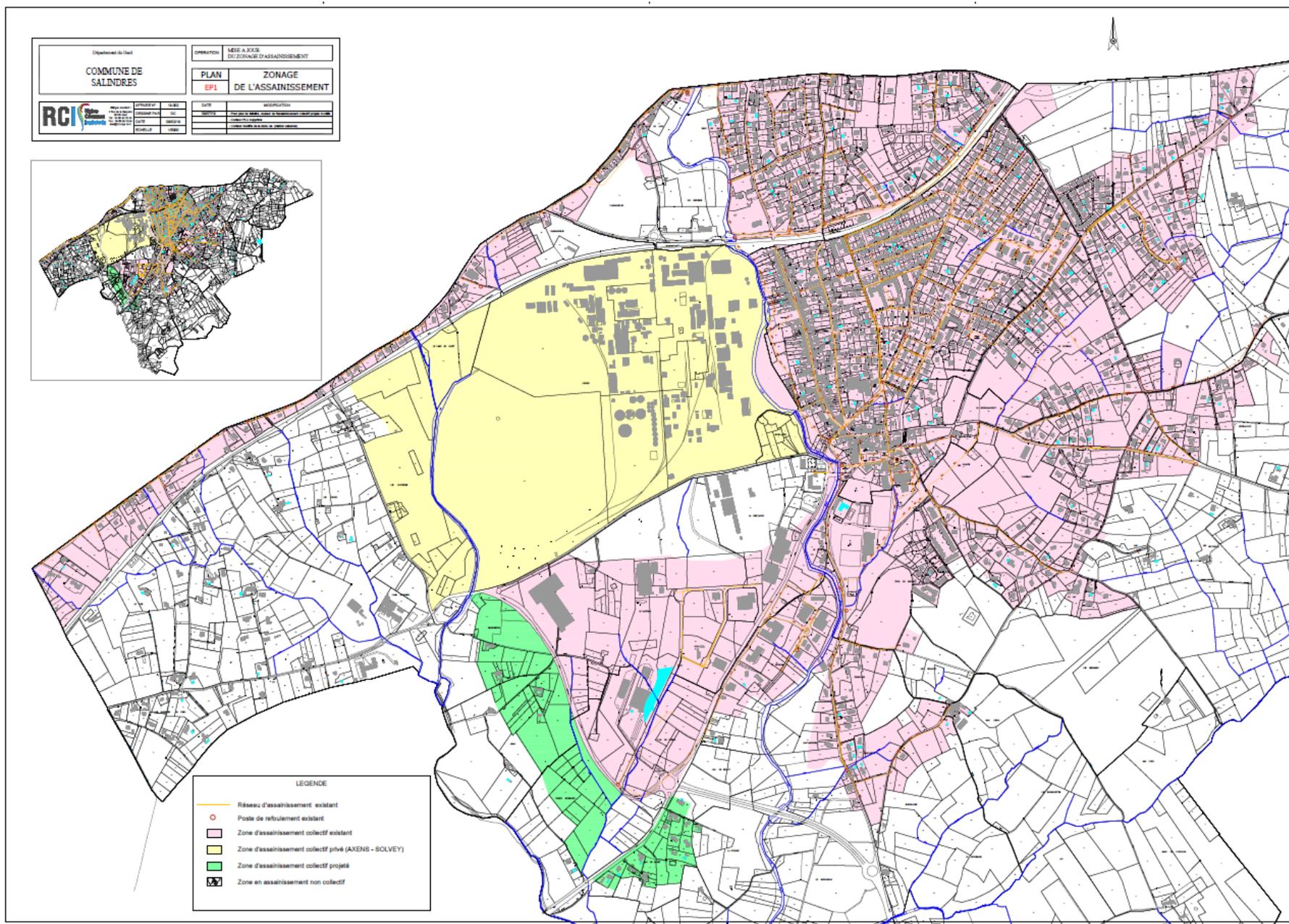
Extrait de la pièce 6.1.c. Zonage d'assainissement du PLU en vigueur

LEGENDE

- Réseau d'assainissement existant
- Poste de refoulement
- Zone d'assainissement collectif existant
- Zone d'assainissement collectif privé (AXENS - SOLVEY)
- Zone en assainissement non collectif
- UF a1 Zonage du PLU



Extrait de la pièce 6.1.c. Zonage d'assainissement modifiée (voir détail en annexes du dossier de modification n°1 du PLU)



## ANNEXES

---

**Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération sur la RD16 – Commune de Salindres**



République Française - De

Envoyé en préfecture le 14/11/2018  
Reçu en préfecture le 14/11/2018  
Affiché le   
ID : 030-21303056-20181114-AR2018\_MODIF-AR

**COMMUNE DE SALINDRES - 30340**  
**Registre des arrêtés du Maire**

**ARRETE**

Le MAIRE DE SALINDRES

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8 ER r411.25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la départementale N° 16 route d'Alès s'est étendue et a bien le caractère de rue sur la section comprise jusqu'au PR4 +660 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La limite de l'agglomération de SALINDRES, au sens de l'article R110.2 du code de la route, est déplacée sur la RD16 au PR4+660.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – mise en place et entretien par le service du C.D.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus

**Article 4 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de SALINDRES, sur le CD 16 route d'ALEES, coté entrée ouest sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALINDRES.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services de la commune de SALINDRES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SALINDRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salindres le 14 NOVEMBRE 2018

Le Maire  
Y.COMTE



**Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération sur la RD16 – Commune de Rousson**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU GARD



Arrêté municipal n°2018-12-251 portant modification des limites de l'agglomération sur la RD 16

Le Maire de ROUSSON,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8 et R 411.25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la Route départementale N° 16 route d'Alès s'est étendue et a bien le caractère de rue sur la section comprise jusqu'au PR4 +660 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La limite de l'agglomération de ROUSSON, au sens de l'article R110.2 du code de la route, est déplacée sur la RD16 au PR4+660.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – mise en place et entretenue par le Conseil Départemental.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus

**Article 4 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de ROUSSON, sur la RD 16 route d'ALES, coté entrée ouest sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de ROUSSON.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** M. le Maire de Rousson, M. le Directeur Général des Services de ROUSSON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SALINDRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gard.

Fait à ROUSSON, le 07/12/2018

Le Maire  
Christophe CHASSARY

**Etude de faisabilité préalable à la réalisation  
d'un dispositif d'assainissement non collectif**